

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 12 mai 2000

Plenaire vergadering
van vrijdag 12 mei 2000

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	750
COMMUNICATIONS:	
— Cour d'arbitrage	750
— Délibérations budgétaires	750
— Rapport annuel sur l'application de l'ordonnance du 1 ^{er} juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1999	751
— Modifications de la composition des commissions	751
COLLEGE D'ENVIRONNEMENT:	
— Présentation de deux listes doubles de candidats	751
COLLEGE D'URBANISME:	
— Renouvellement partiel — Présentation d'une liste double de candidats	752
PROJET D'ORDONNANCE:	
— Dépôt	752
PRISES EN CONSIDERATION	753
PROJETS D'ORDONNANCE:	
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana, le 1 ^{er} février 1999 (n ^{os} A-62/1 et 2 — 1999/2000)	753

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	750
MEDEDELINGEN:	
— Arbitragehof	750
— Begrotingsberaadslagingen	750
— Jaarlijks verslag over de toepassing van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1999	751
— Wijzigingen van de samenstelling van de commissies	751
MILIEUCOLLEGE:	
— Voordracht van twee lijsten van twee kandidaten	751
STEDENBOUWKUNDIG COLLEGE:	
— Gedeeltelijke vernieuwing — Voordracht van een dubbeltal	752
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
— Indiening	752
INOVERWEGINGNEMINGEN	753
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Albanië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tirana op 1 februari 1999 (nrs. A-62/1 en 2 — 1999/2000)	753

	Pages		Blz.
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia, le 6 janvier 1999 (n ^{os} A-63/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Federatieve Republiek Brazilië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brasilia op 6 januari 1999 (nrs. A-63/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Cuba concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 19 mai 1998 (n ^{os} A-64/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Cuba inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 19 mei 1998 (nrs. A-64/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Kazakhstan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Almaty, le 16 avril 1998 (n ^{os} A-65/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Kazakhstan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Almaty op 16 april 1998 (nrs. A-65/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 17 février 1999 (n ^{os} A-66/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Macedonische Regering inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 17 februari 1999 (nrs. A-66/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tashkent, le 17 avril 1998 (n ^{os} A-67/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Oezbekistan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tashkent op 17 april 1998 (nrs. A-67/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République islamique de Pakistan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 23 avril 1998 (n ^{os} A-68/1 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Islamitische Republiek Pakistan inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 23 april 1998 (nrs. A-68/1 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana, le 1 ^{er} février 1999 (n ^{os} A-69/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Slovenië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Ljubljana op 1 februari 1999 (nrs. A-69/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Etats-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico, le 27 août 1998 (n ^{os} A-72/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Verenigde Mexicaanse Staten inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Mexico op 27 augustus 1998 (nrs. A-72/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria, le 14 août 1998 (n ^{os} A-73/1 et 2 — 1999/2000)	753	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek van Zuid-Afrika inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Pretoria op 14 augustus 1998 (nrs. A-73/1 en 2 — 1999/2000)	753
— Projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République gabonaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 27 mai 1998 (n ^{os} A-74/1 et 2 — 1999/2000)	754	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Gabon inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 27 mei 1998 (nrs. A-74/1 en 2 — 1999/2000)	754

	Pages		Blz.
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. François Roelants du Vivier, rapporteur, Erik Arckens, Alain Daems, Marc Cools et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	754	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren François Roelants du Vivier, rapporteur, Erik Arckens, Alain Daems, Marc Cools en mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	754
Discussion des articles	757	Artikelsgewijze bespreking	757
ORDRE DES TRAVAUX	763	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	763
CONDOLEANCES	763	ROUWBEKLAG	763
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « les récentes évolutions du dossier déchets à Bruxelles »	763	— Van de heer Alain Adriaens tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de recente evolutie van het afvaldossier in Brussel »	763
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Adriaens, Sven Gatz, François Roelants du Vivier, Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur	763	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Adriaens, Sven Gatz, François Roelants du Vivier, Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	763
— De M. Jean Demannez à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « le fonctionnement de la Commission royale et du service des Monuments et Sites »	770	— Van de heer Jean Demannez tot de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de werking van de Koninklijke Commissie en de dienst voor Monumenten en Landschappen »	770
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Jean Demannez, Yaron Pesztat, Marc Cools, Mme Adelheid Byttebier, MM. Didier van Eyll et Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes	770	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Jean Demannez, Yaron Pesztat, Marc Cools, mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Didier van Eyll en Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	770

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 45.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.45 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 12 mai 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 12 mei 2000 geopend.

Je remercie les rares membres présents d'être à leur banc à l'heure prévue.

Je voudrais tout d'abord vous faire part de ce que je pense ce matin. Lors de mon entrée en fonction à la présidence du Parlement bruxellois, j'avais insisté sur les rôles respectifs de l'Exécutif et du Parlement, qui, l'un sans l'autre, ne peuvent évoluer dans le respect nécessaire à la construction, au maintien de la démocratie.

La semaine dernière, des échanges de courrier et divers contacts ont eu lieu : force m'est de constater qu'à près de 9 h 50 — le quart d'heure académique étant écoulé — si le rapporteur pour les projets d'ordonnance est présent, les ministres compétents pour leur discussion ne sont pas à leur banc.

Je me sens donc, après avoir ouvert la séance, dans l'obligation de la suspendre jusqu'à l'arrivée des ministres.

La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je ne peux que rejoindre les propos que vous venez de tenir hors de la séance précédente, nous avons déjà dénoncé le problème de fonctionnement de ce Parlement. Dieu sait pourtant que vous faites tous les efforts nécessaires pour essayer de revaloriser notre institution !

En signe de protestation, nous avons décidé de nous taire et de ne pas participer de manière verbale aux débats parlementaires de ce jour, alors que, en tant que parti de l'opposition, nous avons toujours essayé de contribuer à la qualité des débats.

Je vous demande donc de retirer de l'ordre du jour de la séance, tant l'interpellation jointe de Mme Fraiteur que celle de M. Grimberghs à l'ARCC.

Mme la Présidente. — Je regrette que ce soit au sein du Parlement qu'il faille procéder à ce type d'action : finalement, les parlementaires présents et le Parlement sont pris en otages. Je pensais pourtant, après mes coups de semonce — cela ne s'adresse pas à vous, monsieur Hutchinson, qui étiez à l'heure —, que les ministres seraient présents à 9 h 30.

Il est dommage que cet incident se déroule à la veille des fêtes de l'Iris. D'autant que nous avons beaucoup de pain sur la planche si nous voulons que notre institution soit portée au niveau qu'elle mérite. C'est un petit « coup de gueule », mais je suis très calme ce matin. Je ne tiens pas à crier comme M. De Croo, mais je suspends néanmoins la séance avec beaucoup de colère. (*Applaudissements de tous les membres présents.*)

— La séance plénière est suspendue à 9 h 50.

De plenaire vergadering is om 9.50 uur geschorst.

Elle est reprise à 10 heures.

Ze is hervat om 10 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Je rappelle que le début de la séance est fixé à 9 h 30 précises.

Ik herinner eraan dat de vergadering stipt om 9.30 uur begint.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Françoise Dupuis, Marguerite Bastien, M. Willem Draps, Mmes Caroline Persoons, Isabelle Gelas et Julie De Grootte.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevr. Françoise Dupuis, Marguerite Bastien, de heer Willem Draps, mevr. Caroline Persoons, Isabelle Gelas en Julie De Grootte.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

Rapport annuel l'application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1999

Jaarlijks verslag over de toepassing van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1999

Mme la Présidente. — Par lettre du 25 avril 2000, le ministre de la Région de Bruxelles-Capitale transmet le «rapport annuel sur l'application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale», en exécution de l'article 21 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993.

Pour information.

Bij brief van 25 april 2000, zendt het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het «jaarlijks verslag over de toepassing van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest», in uitvoering van artikel 21 van de ordonnantie van 1 juli 1993.

Ter informatie.

Modifications de la composition des commissions

Wijzigingen van de samenstelling van de commissies

Mme la Présidente. — Par lettre du 12 avril 2000, le groupe PRL-FDF communique une modification à la composition de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexes.)

Bij brief van 12 april 2000, deelt de PRL-FDF-fractie een wijziging mee in de samenstelling van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Zij zal in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Renouvellement partiel

Présentation de deux listes doubles de candidats

MILIEUCOLLEGE

Gedeeltelijke vernieuwing

Voordracht van twee dubbeltallen

Mme la Présidente. — Par lettre du 29 février 2000, Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-

Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur demande au conseil d'initier la procédure adéquate afin que le Gouvernement soit saisi de deux listes doubles de candidats en vue du renouvellement partiel du Collège d'environnement.

Les membres dont le mandat expire le 25 mai 2000 sont MM. Luc Hennart, Président et Philippe Bourdeau.

Ces deux membres sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Le mandat de M. Luc Hennart est un mandat auquel est attachée la qualité de magistrat ou magistrat honoraire, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 1993 relatif au Collège d'environnement.

— Suite à l'annonce faite lors de la séance plénière du 17 mars 2000, la candidature suivante a été introduite:

- M. Jean Vanden Eynde, directeur honoraire.

Le conseil doit toutefois être saisi d'un nombre suffisant de candidatures pour pouvoir présenter au Gouvernement une liste double de candidats.

Je vous propose dès lors de prolonger à nouveau le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séance plénière le 17 mars 2000, jusqu'à vendredi 19 mai 2000 à 12 heures. Les candidatures doivent m'être adressées et parvenir au greffe du conseil. Les candidats sont invités à préciser, dans leur lettre de candidature, le nom du membre dont ils souhaitent achever le mandat et à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

— Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

— Bij brief van 29 februari 2000 vraagt de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, de Raad om de procedure te beginnen die ertoe moet leiden dat aan de Regering twee dubbeltallen worden voorgedragen met het oog op de gedeeltelijke vernieuwing van het Milieucollege.

De mandaten van de heer Luc Hennart, Voorzitter, en van de heer Philippe Bourdeau lopen ten einde op 25 mei 2000.

Deze twee leden zijn opnieuw kandidaat.

Het mandaat van de heer Luc Hennart is een mandaat waarvoor als voorwaarde geldt dat de gegadigde magistraat of eremagistraat is overeenkomstig artikel 1 van het Regeringsbesluit van 3 juni 1993 betreffende het Milieucollege.

Na de oproep tot kandidaatstelling tijdens de plenaire vergadering van 17 maart 2000, werd de volgende kandidatuur ingediend:

- de heer Jean Vanden Eynde, eredirecteur.

De Raad moet echter uit een voldoende aantal kandidaten kunnen kiezen om aan de Regering een dubbeltal te kunnen voordragen.

Ik stel u voor de termijn voor het indienen van de candidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 17 maart 2000, nog te verlengen tot vrijdag 19 mei 2000, om 12 uur. De candidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht te preciseren, in de brief waarin ze zich kandidaat stellen, wiens mandaat zij willen voleindigen en bij hun kandidatuur een uittreksel uit

hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitæ met hun diploma's en hun beroepservaring.

— Geen opmerkingen? (*Nee.*)

Aldus zal geschieden.

COLLEGE D'URBANISME

*Renouvellement partiel
Présentation de deux listes doubles de candidats*

STEDENBOUWKUNDIG COLLEGE

*Gedeeltelijke vernieuwing
Voordracht van een dubbeltal*

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que par lettre du 27 novembre 1998, le ministre de l'Aménagement du Territoire demandait au conseil d'initier la procédure adéquate afin que le Gouvernement soit saisi de la liste double de candidats en vue du renouvellement partiel du Collège d'urbanisme. Les membres dont le mandat a expiré au 9 décembre 1998 sont MM. Luc Hennart, Willy Serneels et Eric Brewaeys.

M. Willy Serneels étant décédé, seuls MM. Luc Hennart et Eric Brewaeys sollicitent le renouvellement de leur mandat.

Suite à l'annonce faite en séance plénière du 26 novembre 1999, les candidatures suivantes ont été introduites:

— M. Jean-Claude Geus, Président de Chambre du Conseil d'Etat, en qualité de Président du Collège d'urbanisme;

— M. Michel Renard, licencié en communication sociale, en qualité de membre du Collège d'urbanisme.

Un appel aux candidatures a été fait lors des séances plénières des 14 janvier 2000 et 24 février 2000. Ils sont restés sans résultat.

Suite à l'annonce faite en séance plénière du 31 mars 2000, la candidature suivante a été introduite:

— Mme Marina Pierard, architecte, en qualité de membre du Collège d'urbanisme.

Le conseil doit toutefois être saisi d'un nombre suffisant de candidatures pour pouvoir présenter au Gouvernement une liste double de candidats aux trois mandats vacants.

Je vous propose dès lors de prolonger à nouveau le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séance plénière le 31 mars 2000, jusqu'au vendredi 19 mai 2000 à 12 heures. Les candidatures doivent m'être adressées et parvenir au greffe du conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitæ indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

— Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

— Ik herinner u eraan dat de minister belast met ruimtelijke ordening, bij brief van 27 november 1998, aan de Raad vroeg de gepaste procedure te starten om ervoor te zorgen dat een dubbeltal voor de gedeeltelijke vernieuwing van het Stedenbouwkundig College aan de Regering bezorgd wordt. De leden wier mandaat op 9 december 1998 ten einde liep zijn de heren Luc Hennart, Willy Serneels en Eric Brewaeys.

De heer Willy Serneels is overleden en de heren Luc Hennart en Eric Brewaeys zijn opnieuw kandidaat.

Na de oproep tot kandidaatstelling tijdens de plenaire vergadering van 26 november 1999, zijn de volgende candidaturen ingediend:

— de heer Jean-Claude Geus, Kamervoorzitter bij de Raad van State als voorzitter van het Stedenbouwkundige College;

— de heer Michel Renard, licentiaat in de sociale communicatie als lid van het Stedenbouwkundige College.

Op de oproep tot kandidaten die tijdens de plenaire vergaderingen van 14 januari 2000 en 24 februari 2000 is gedaan is geen reactie gekomen.

Na de oproep tot kandidaatstelling tijdens de plenaire vergadering van 31 maart 2000, werd de volgende kandidatuur ingediend:

— mevrouw Marina Pierard, architect, als lid van het Stedenbouwkundige College.

De Raad moet evenwel een voldoende aantal candidatures ontvangen om aan de Regering drie dubbeltallen te kunnen voordragen voor de drie vacante mandaten.

Ik stel u voor de termijn voor het indienen van de candidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergadering van 31 maart 2000, nog te verlengen tot vrijdag 19 mei 2000, om 12 uur. De candidatures moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad inkomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een curriculum vitæ met hun diploma's en hun beroepservaring.

— Geen opmerkingen? (*Nee.*)

Aldus zal geschieden.

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant:

Een ontwerp van ordonnantie wordt door de Brusselse Hoofdstedelijke Reging ingediend:

— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (n° A-99/1 — 1999/2000).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen de federale Staat, het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de beheersing van de gevaren van zware ongevallen waarbij gevaarlijke stoffen zijn betrokken (nr. A-99/1 — 199/2000).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs) visant à l'instauration d'incitants régionaux envers les communes qui instaurent sur la base d'un plan de circulation approuvé par la Région des zones 30 sur leur territoire prévoyant notamment des mesures en matière de circulation des poids lourds (n° A-97/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (de heren Benoît Cerexhe en Denis Grimberghs) tot invoering van gewestelijke maatregelen om de gemeenten ertoe aan te moedigen om op de grond van een door het Gewest goedgekeurd verkeersplan op hun grondgebied zones 30 in te richten waarbij onder meer maatregelen worden getroffen voor het zwaar verkeer (nr. A-97/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (MM. Denis Grimberghs et Benoît Cerexhe) portant sur les investissements de la SNCB dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-98/1 — 1999/2000).

Pas d'observation ?

— Renvoi à la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (de heren Denis Grimberghs en Benoît Cerexhe) over de investeringen van de NMBS in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-98/1 — 1999/2000).

Geen bezwaar ?

— Verzonden naar de commissie voor Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ALBANIE, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TIRANA, LE 1^{er} FEVRIER 1999 (N^{os} A-62/1 EN 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRASILIA, LE 6 JANVIER 1999 (N^{os} A-63/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CUBA, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 19 MAI 1998 (N^{os} A-64/1 EN 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE KAZAKHSTAN, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A ALMATY, LE 16 AVRIL 1998 (N^{os} A-65/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT MACEDONIEN, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 17 FEVRIER 1999 (N^{os} A-66/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TASHKENT, LE 17 AVRIL 1998 (N^{os} A-67/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE PAKISTAN, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 23 AVRIL 1998 (N^{os} A-68/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A LJUBLJANA, LE 1^{er} FEVRIER 1999 (N^{os} A-69/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LES ETATS-UNIS DU MEXIQUE, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A MEXICO, LE 27 AOUT 1998 (N^{os} A-72/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A PRETORIA, LE 14 AOUT 1998 (N^{os} A-73/1 ET 2 — 1999/2000)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE GABONAISE, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 27 MAI 1998 (N^{os} A-74/1 ET 2 — 1999/2000)

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK ALBANIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE TIRANA OP 1 FEBRUARI 1999 (NRS. A-62/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE FEDERATIEVE REPUBLIEK BRAZILIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERINGEN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRASILIA OP 6 JANUARI 1999 (NRS. A-63/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK CUBA INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 19 MEI 1998 (NRS. A-64/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK KAZAKHSTAN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE ALMATY OP 16 APRIL 1998 (NRS. A-65/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE MACEDONISCHE REGERING INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 17 FEBRUARI 1999 (NRS. A-66/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK OEZBEKISTAN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE TASHKENT OP 17 APRIL 1998 (NRS. A-67/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE ISLAMITISCHE REPUBLIEK PAKISTAN INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 23 APRIL 1998 (NRS. A-68/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK SLOVENIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE LJUBLJANA OP 1 FEBRUARI 1999 (NRS. A-69/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE VERENIGDE MEXICAANSE STATEN INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE MEXICO OP 27 AUGUSTUS 1999 (NRS. A-72/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK VAN ZUID-AFRIKA INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE PRETORIA OP 14 AUGUSTUS 1998 (NRS. A-73/1 EN 2 — 1999/2000)

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK GABON INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 27 MEI 1998 (NRS. A-74/1 EN 2 — 1999/2000)

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. François Roelants du Vivier, rapporteur.

Monsieur le rapporteur, vous étiez bien à l'heure pour faire votre rapport, ce dont je vous remercie.

M. François Roelants du Vivier, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, c'est en effet avec quelque retard, sur lequel je ne m'étendrai pas, que j'ai aujourd'hui la tâche particulière de vous faire rapport au nom de notre commission des Relations extérieures, — sous l'œil vigilant de notre Présidente qui veille sur mes dires du haut de son perchoir, — sur

onze projets d'ordonnance portant assentiment à onze accords entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et respectivement les Gouvernements de la République d'Albanie, de la République fédérative du Brésil, de la République de Cuba, de la République du Kazakhstan, du Gouvernement macédonien, de la République d'Ouzbékistan, de la République islamique du Pakistan, de la République de Slovaquie, des Etats-Unis du Mexique, de la République d'Afrique du Sud et de la République du Gabon.

A la suggestion de Mme la Présidente, il a été proposé de joindre en une seule discussion générale les onze projets d'ordonnance qui ont été soumis à la commission. Indépendamment des différents pays concernés, et sans préjudice des remarques qui pourraient être faites au sujet de tel ou tel pays, la commission a constaté que tous les accords présentés à cette occasion ont un objet identique et que leur texte, à quelques nuances près, est identique parce qu'établi au départ d'un texte de base commun déjà utilisé de nombreuses fois.

La ministre des Relations extérieures, dans son exposé, a rappelé que par le passé, le Conseil ayant approuvé vingt accords liant l'Union économique belgo-luxembourgeoise et un certain nombre de pays en ce qui concerne la promotion et la protection réciproques des investissements. La ministre a rappelé que ces accords sont toujours négociés à partir d'un texte modèle qui prévoit une protection aussi large que possible des investissements belges à l'étranger. C'est un texte rédigé par les services spécialisés du ministère des Affaires étrangères, en concertation avec la Banque nationale, l'Office national du Ducroire et les Régions. Les principales composantes de chaque accord sont : la clause de la nation la plus favorisée — afin d'éviter des discriminations commerciales —, une obligation de compensation dans le cas de mesures d'expropriation, des clauses relatives au libre transfert de revenus et à l'élaboration d'un cadre juridique adéquat dans lequel les litiges relatifs à un investissement peuvent être réglés et par lequel l'investisseur peut faire appel à un arbitrage international.

Ces considérations générales communes étant rappelées, la ministre a décrit de façon succincte chacun de ces accords. Je vous renvoie à cet égard au rapport écrit.

J'en viens donc à la discussion générale conjointe qui a suscité un certain nombre de remarques pour lesquelles je ne citerai pas à chaque fois le nom du ou de la commissaire intervenant, cela pouvant se lire et se vérifier dans le rapport écrit.

A la suggestion d'un membre, la commission et la ministre ont convenu de contester la formulation employée dans l'exposé de deux accords, à savoir l'appartenance de l'Albanie au bloc de l'Est — alors qu'il s'agit d'un pays en marge de tout bloc — et le déclin du monde socialiste comme cause de la situation économique actuelle de Cuba, sans que soit mentionné le blocus mis en œuvre par les Etats-Unis d'Amérique.

La ministre a également marqué son accord sur une autre suggestion visant, dans l'avenir, à présenter les accords d'une manière harmonisée, que ce soit pour les données d'import-export ou pour les années de référence utilisées.

Une discussion s'est alors engagée sur le lien qu'il convient de faire entre les problèmes des droits de l'homme et les accords de type économique et commercial auxquels notre Assemblée doit donner ou peut refuser son assentiment. A cet égard, la référence à l'accord récent avec Israël a été citée. La ministre a rappelé le cas particulier de cet accord qui est un traité conclu uniquement par la Région, à la différence des accords mixtes dont il est question ici.

Quoi qu'il en soit et estimant que l'assentiment à de tels accords n'est pas neutre, le groupe ECOLO a annoncé son intention — sauf si les projets en cause étaient retirés — de s'abstenir

lors du vote sur les accords avec les pays suivants : le Pakistan, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Gabon.

Plusieurs députés sont ensuite intervenus pour faire part de leur frustration de « faire un tour du monde en moins de 80 minutes », pour reprendre les propos d'un collègue, et devoir ainsi ratifier très rapidement autant d'accords. Le ministre a fait part de sa compréhension mais précise qu'en l'espèce, il s'agit du rattrapage — presque terminé — d'un retard au niveau bruxellois.

Revenant sur diverses remarques émises à propos du rôle du Parlement et de son intervention plus en amont, la ministre a annoncé qu'elle fera devant le Parlement avant l'été un exposé de politique générale en matière de relations extérieures et que, préalablement, elle passera en revue les accords ou traités en cours de négociation avec la documentation *ad hoc*.

Pour conclure, la ministre a appelé à un vote positif pour tous les accords même si, à titre personnel, elle se posait des questions vis-à-vis des régimes de tel ou tel pays. Il s'agit, a-t-elle dit, de suivre la politique du Gouvernement fédéral qui estime préférable de maintenir le contact avec ces pays à problèmes pour éviter que la situation empire.

Le vote a alors eu lieu et s'est conclu par un assentiment unanime sur les accords avec l'Albanie, le Brésil, Cuba, le Gouvernement macédonien, la Slovaquie et l'Afrique du Sud, et un assentiment par 8 voix pour et 3 abstentions sur les accords avec le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan et le Gabon. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — Merci, monsieur Roelants du Vivier, de vous être livré une fois de plus à cet exercice assez difficile mais qui reflète parfaitement nos discussions en commission.

Het woord is aan de heer Arckens.

De heer Eric Arckens. — Mevrouw de Voorzitter, mijnheer de minister-voorzitter, mevrouw de minister, mijnheer de staatssecretaris, geachte collega's, de ontwerpen van ordonnantie ter bevordering en bescherming van de investeringen tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Cuba, respectievelijk Pakistan maken totaal abstractie van een aantal elementen.

Ik herinner eraan dat hier nog niet zolang geleden een resolutie tegen Oostenrijk werd goedgekeurd en dat iets later een werkgroep « democratie » bij de Raad werd opgericht. Mijns inziens ontgaat het de indieners van deze ontwerpen van ordonnantie totaal dat in Cuba — om daarmee te beginnen — de mensenrechten sinds jaar en dag worden geschonden. Dat is trouwens geheel eigen aan de natuur van het communistisch bewind dat er nu al vier decennia heerst.

Dit is absoluut geen geheim en men moet in deze zaken duidelijk en consequent zijn. Voor zover ik weet, hebben er sinds de zo gehate, maar wel democratische stembusuitslag in Oostenrijk geen duizenden, of zelfs tienduizenden Oostenrijkers hun land verlaten om politiek asiel in andere landen te zoeken, zoals dat wel het geval is met Cuba. Voor zover ik weet, worden in Oostenrijk de mensenrechten niet geschonden. Voor zover ik weet, zijn er in Oostenrijk nog altijd vrije en democratische verkiezingen mogelijk; in Cuba niet. Ik zie bijgevolg niet in waarom wij met twee maten en gewichten moeten meten. Of moet ik veronderstellen dat, wanneer het om de lieve centjes gaat, om handelsverdragen dus, de principes van mensenrechten plots van geen belang meer zijn?

Graag geef ik de volgende toelichtingen omtrent de schendingen van de mensenrechten in Cuba, zoals die te lezen zijn in

de jaarverslagen van Amnesty International. In deze jaarverslagen wordt bij herhaling melding gemaakt van het feit dat op totaal willekeurige gronden, bijvoorbeeld omdat men het niet eens is met het regime, mensen jarenlange gevangenisstraf kunnen krijgen. In de eerste acht maanden van 1994 werden op grond van een bepaalde paragraaf uit een wettekst omtrent « De Staat van Gevaar en de Veiligheidsmaatregelen » in de hoofdstad Havana alleen al naar schatting zo'n achthonderd mensen gearresteerd. Gedetineerden die waren beschuldigd van misdrijven tegen de staatsveiligheid, werden en worden dikwijls weken of maanden vastgehouden voor verhoor zonder enig contact met advocaten. Bovendien werden en worden ze psychologisch onder druk gezet. Ex-gevangenen getuigden achteraf hoe op politiebureaus gedetineerden werden geslagen om hen te dwingen regeringsgezinde leuzen te roepen.

Paramilitaire organisaties en de politie zelf treden bij razzia's ongemeen brutaal op.

Martelingen behoren tot de gangbare praktijken. Overigens worden zelfs tijdens zittingen van gerechtshoven gevangenen in de rechtszaal zelf geslagen. Andere maatregelen tegen politieke dissidenten zijn gedwongen ballingschap en beperking van de bewegingsvrijheid tot specifieke gebieden in het land. De term « gebrek aan respect voor president Castro » is niet fictief: wie daartegen zondigt, kan enkele jaren gevangenis krijgen. Stelselmatige intimidatie is, nog steeds volgens Amnesty International, schering en inslag en is gericht tegen degenen die op vreedzame wijze hun rechten van vrijheid van meningsuiting, van vergadering en van vereniging uitoefenen.

Ziehier in een notendop enkele kenmerken van de wijze waarop de republiek Cuba met haar onderdanen omgaat. Overigens, er zouden geen tienduizenden ballingen van zo'n klein land in het buitenland vertoeven indien Cuba werkelijk de modelstaat was waarvoor hij zich uitgaf.

Er wordt ook onze instemming gevraagd met een ontwerp van ordonnantie betreffende de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen tussen de BLEU en Pakistan.

Pakistan is heel recent een zuiver islamistische staat geworden, naast Saoedi-Arabië, Soedan, Afghanistan dat geregeerd wordt door het Taliban-regime, en het sjiiitische Iran.

De sjaria is er als hoogste regelgeving ingevoerd: stening en amputatie van ledematen zijn dus sinds kort wettelijk mogelijk. De praktijk is nog veel erger. Hele tribale gebieden in Pakistan zijn no-go-area's, zelfs voor de politie en de administratie. Miljoenen mensen leven er onder lokale schrikbewinden, die geheel autonoom bij monde van jirga's, de vergadering van de stamoudsten, spoedrechtelijk straffen uitspreken gaande van stokslagen tot doodstraf door stening. Geld, vrouwen en land zijn de meest voorkomende te behandelen materies. De federale regering heeft op het ogenblik helemaal geen behoefte om een confrontatie aan te gaan met die tribale leiders. Integendeel, het is duidelijk dat de golf van islamisme die de voorbije jaren door officieel Pakistan is gewaaid, is aangestoken door de lokale schrikbewinden, die door al te voortvarende mullah's worden geleid.

Dit heeft tot gevolg dat allerlei barbaarse praktijken, die twintig jaar geleden in Pakistan eerder marginaal waren, vandaag veelvuldig voorkomen. Meisjes worden bijvoorbeeld vermoord enkel en alleen omdat ze mannelijke voorbijgangers hebben aangesproken. Jongens zijn bereid iedereen dood te schieten, van wie ze vermoeden dat die iets heeft met hun zuster. Verkrachtingen lopen in een land als Pakistan, steevast uit op nog groter onheil voor de betrokken vrouwen, want die krijgen er nog eens een bonus bij op het politiekantoor, en worden niet zelden verstoet door de man, want zij — de vrouwen dus — hebben de familie-eer geschonden. Buitenrechtelijke executies

zijn in Pakistan dagelijkse kost en er wordt niet meer op gereageerd.

Overigens moet de federale overheid niet onderdoen voor de tribale terreur. Er is wel een zogenaamde commissie voor de Rechten van de mens opgericht die in opdracht van de regering moet onderzoeken in welke mate de meest essentiële rechten te velde « niet » met voeten worden getreden. Maar Pakistan telt zelf honderden, mogelijk duizenden gewetensgevangenen, politieke gevangenen.

Marteling komt volgens Amnesty International veelvuldig voor, en had, bijvoorbeeld in 1994 alleen al, 62 sterfgevallen tot gevolg. Al even erg is dat er talrijke buitenrechtelijke executies plaatsgrijpen, zogezegd wegens godslastering. Het gerecht doet nauwelijks inspanningen om de daders van zulke lynchpartijen, waarvan christenen of sjiiitische islamieten het slachtoffer zijn, bij de kraag te grijpen. Meer nog, de politie beslist niet zelden autonoom wie er al dan niet geëxecuteerd kan worden. Er zijn jaarlijks tientallen voorbeelden bekend van « overlijdens » tijdens hechtenis; mensen sterven in Pakistan in bijzonder mysterieuze omstandigheden.

Deze lijst van misdaden tegen de mensheid in Pakistan kan met talrijke voorbeelden, onder meer uit de jaarverslagen van Amnesty International, worden aangevuld.

De grote vraag is of wij eerst niet moeten onderzoeken wat er in landen zoals Pakistan en Cuba dagelijks gebeurt, eer wij er handelsverdragen mee sluiten. Pakistan is, zelfs meer nog dan Cuba, in heel Azië een van de meest schrijnende voorbeelden van landen waar mensenrechten niet van tel zijn. In Pakistan zitten duizenden personen, waaronder een heel hoog aantal vrouwen, benauwd achter tralies te zuchten, wachtend of er nog een greintje wettelijkheid en gerechtigheid bestaat, terwijl allerhande struikrovers rustig hun gang kunnen gaan. Met zulke landen moeten wij geen handelsakkoorden sluiten.

Om al deze redenen zal de Vlaams Blok-fractie deze ontwerpen van ordonnantie niet goedkeuren.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, il me semble superflu de souligner ici que les raisons, qui ont motivé l'abstention des membres de mon groupe, n'ont rien à voir avec celles qui viennent d'être énoncées à la tribune.

En commission, nous avons pris une part active à la discussion, malgré des conditions particulièrement peu propices à un débat sur l'importance de ces accords et le rôle, certes relatif, mais néanmoins pas insignifiant, du vote que les entités fédérées doivent émettre sur les projets d'ordonnance portant assentiment à des accords internationaux.

Dans la palette des accords soumis à ratification se présentent des situations très différentes. Et c'est pour envoyer un signal, en soutien à la demande de débat général, formulée par un chef de groupe, notamment sur la conditionnalité des accords internationaux, que nous avons émis un vote d'abstention, qui sera confirmé cet après-midi, concernant quatre situations, elles-mêmes différentes:

— D'une part, le Pakistan, dont le ministre a souligné qu'il y avait effectivement des raisons de s'inquiéter, étant donné la dictature militaire, qui représente un danger tant pour les droits de l'homme que pour la démocratie.

— D'autre part, dans le cas de l'Ouzbékistan et du Kazakhstan, ce sont plutôt les graves violations des droits de l'homme, qui nous semblaient devoir justifier un signal plus nuancé qu'un vote d'approbation unanime.

— En ce qui concerne le Gabon, ce sont plus les préoccupations en matière de développement durable dans un pays où les entreprises pétrolières et minières assurent au régime du président Bongo un soutien financier tel qu'il lui permet de maintenir sa dictature depuis de nombreuses décennies sans se soucier le moins du monde du développement de sa population, qui ont justifié notre abstention. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, il conviendrait de ne pas se tromper de débat. Certes, je partage les inquiétudes énoncées ici sur le non-respect des droits fondamentaux dans toute une série de pays, à propos desquels ECOLO s'est abstenu en commission. Par ailleurs, il y aurait également beaucoup à dire sur le respect des droits de l'homme à Cuba.

J'attire cependant l'attention sur le fait que les projets d'ordonnance visent à protéger nos investissements dans ces pays parce que — ne nous leurrons pas ! — nous ne devons pas attendre de nombreux investissements de la part des Ouzbeks, des Kazakhs et des Cubains à Bruxelles. Les conventions que l'on nous demande de ratifier sont destinées à protéger nos investissements et cela me semble extrêmement important.

Par contre, le jour où, comme nous l'avons fait, lors d'une séance précédente, pour Israël en signant un accord spécifique, nous envisagerons des accords de coopération, à ce moment devront intervenir des débats et des réflexions sur le type de régime des pays avec lesquels des accords seront envisagés. Mais l'objet de nos préoccupations ici ne vise que la protection de nos investissements dans certains pays. Il est donc de l'intérêt de nos investisseurs et de nos entreprises que soient approuvés ces projets d'ordonnance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, l'intervention de M. Cools montre à suffisance à quel point un débat général sur ces questions, demandé par Mme Huytebroeck, doit avoir lieu, puisque manifestement, l'objet de débat qui est de savoir si le fait de protéger nos investissements est une raison suffisante pour accepter sans débat n'importe quel accord est interprété de manière divergente, selon les groupes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Neyts-Uyttebroeck, ministre.

Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck, minister.

Mevrouw Annemie Neyts-Uyttebroeck, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, voorafgaandelijk bied ik mijn verontschuldigen aan voor mijn laattijdige aankomst. Ik zal proberen dit in de toekomst te vermijden.

Vervolgens bedank ik de verslaggever voor zijn bondig maar volledig verslag dat een correcte weergave was van de besprekingen in commissie.

Ik wil de debatten hier niet overdoen. Wel herinner ik eraan dat het in de ontwerpen van ordonnantie waarvoor de goedkeuring van de Raad wordt gevraagd, gaat om overeenkomsten die door de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie met de verschillende voornoemde partijen werden aangegaan.

Mevrouw de Voorzitter, ik kan alleen maar bevestigen dat het mijn bedoeling is om een ontwerpnota inzake de buitenlandse betrekkingen van het Gewest eerst bij de Regering en

nadien bij het Parlement ter goedkeuring in te dienen, zodat wij hierover een grondig debat kunnen voeren. (*Applaus bij de meerderheid.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Natuurlijk moet eerst de Regering kennis nemen van de nota en ze goedkeuren vooraleer ze ter bespreking aan het Parlement wordt voorgelegd. Comme cela, tout se passera dans l'ordre et dans les règles.

La discussion conjointe générale est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ALBANIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TIRANA, LE 1^{er} FEVRIER 1999

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK ALBANIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE TIRANA OP 1 FEBRUARI 1999

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana, le 1^{er} février 1999, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Albanië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tirana op 1 februari 1999, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRASILIA, LE 6 JANVIER 1999

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE FEDERATIEVE REPUBLIEK BRAZILIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRASILIA OP 6 JANUARI 1999

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia, le 6 janvier 1999, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Federatieve Republiek Brazilië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brasilia op 6 januari 1999, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CUBA CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 19 MAI 1998

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK CUBA INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 19 MEI 1998

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Cuba concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 19 mai 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Cuba inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 19 mei 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE KAZAKHSTAN, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A ALMATY LE 16 AVRIL 1998

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK KAZAKHSTAN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-
MAAKT TE ALMATY OP 16 APRIL 1998**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Kazakhstan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Almaty le 16 avril 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds en de Regering van de Republiek Kazakhstan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Almaty op 16 april 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT MACEDONIEN CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 17 FEVRIER 1999

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE MACEDONISCHE REGERING INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-
MAAKT TE BRUSSEL OP 17 FEBRUARI 1999**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 17 février 1999, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Macedonische Regering inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 17 februari 1999, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'OUZ-
BEKISTAN, D'AUTRE PART, CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECI-
PROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A
TASHKENT LE 17 AVRIL 1998**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE
UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN DE
REPUBLIEK OEZBEKISTAN, ANDERZIJD, INZA-
KE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BE-
SCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-
MAAKT TE TASHKENT OP 17 APRIL 1998**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise d'une part, et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tashkent le 17 avril 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Oezbekistan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tashkent op 17 april 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLI-
QUE ISLAMIQUE DE PAKISTAN CONCERNANT
L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECI-
PROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A
BRUXELLES LE 23 AVRIL 1998**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE
UNIE, EN DE ISLAMITISCHE REPUBLIEK PAKI-
STAN INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING
EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-
MAAKT TE BRUSSEL OP 23 APRIL 1998**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République islamique de Pakistan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 23 avril 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Islamitische Republiek Pakistan inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 23 april 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNE-
MENT DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA
PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSE-
MENTS, FAIT A LJUBLJANA LE 1^{er} FEVRIER 1999**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE
UNIE, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK
SLOVENIE, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDE-
RING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN,
OPGEMAAKT TE LJUBLJANA OP 1 FEBRUARI 1999**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana, le 1^{er} février 1999, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, en de Regering van de Republiek Slovenië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Ljubljana op 1 februari 1999, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LES ETATS-UNIS
DU MEXIQUE CONCERNANT L'ENCOURAGE-
MENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, FAIT A MEXICO LE 27 AOUT
1998**

Discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE
EN DE VERENIGDE MEXICAANSE STATEN
INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN
BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-
MAAKT TE MEXICO OP 27 AUGUSTUS 1998**

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Etats-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico le 27 août 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Verenigde Mexicaanse Staten inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Mexico op 27 augustus 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A PRETORIA LE 14 AOUT 1998

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, EN DE REPUBLIEK VAN ZUID-AFRIKA INZAKE DE WEDERZIJDE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE PRETORIA OP 14 AUGUSTUS 1998

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria le 14 août 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, en de Republiek van Zuid-Africa inzake de wederzijdse bevordering van investeringen, opgemaakt te Pretoria op 14 augustus 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE GABONAISE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES LE 27 MAI 1998

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK GABON INZAKE DE WEDERZIJDE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 27 MEI 1998

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République gabonaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 27 mai 1998, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Gabon inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 27 mei 1998, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

Je remercie Mme la ministre. Je prends note qu'après avoir épongé l'arriéré, nous pourrions avoir une discussion sur le fond, et pour ce qui concerne le bilatéral, nous serons alors tenus plus rapidement au courant et aurons notre mot à dire, ce qui est la volonté du Parlement, en tout cas des parlementaires assidus.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT «LES RECENTES EVOLUTIONS DU DOSSIER DECHETS A BRUXELLES»

INTERPELLATION JOINTE DE MME BEATRICE FRAITEUR CONCERNANT «LA GESTION DES DECHETS EN REGION BRUXELLOISE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE «DE RECENTE EVOLUTIE VAN HET AFVALDOSSIER IN BRUSSEL»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR BETREFFENDE «HET AFVALBEHEER IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

Mme la Présidente. — A la demande de son auteur, l'interpellation de Mme Béatrice Fraiteur est retirée de l'ordre du jour.

Op verzoek van de indiener, wordt de interpellatie van mevrouw Béatrice Fraiteur van de agenda afgevoerd.

La parole est à M. Adriaens.

Het woord is aan de heer Adriaens.

Monsieur Adriaens, nous avons appris le décès de votre père. Au nom de l'assemblée, je tiens à vous présenter nos sincères condoléances.

M. Alain Adriaens. — Merci, madame la Présidente.

L'interpellation que je me propose de faire aujourd'hui date déjà d'un mois et demi. A la demande du bureau, elle a été postposée d'une quinzaine de jours pour permettre un débat sur les politiques environnementales et plus particulièrement en matière de déchets.

Hélas, nous avons bien dû constater que la plupart des groupes n'ont pas relevé la suggestion faite par le bureau et seule Mme Fraiteur avait déposé une interpellation jointe sur le sujet.

Mais comme son groupe se met aujourd'hui en grève, je crains d'être un peu seul dans ce débat. Peut-être les groupes de la majorité vont-ils se réveiller.

La gestion des déchets en région bruxelloise est un dossier important, aux implications environnementales et économiques nombreuses. S'il fallait encore convaincre certains du poids de ce secteur dans les compétences de la Région, il suffirait de jeter un regard sur le budget de l'ABP à qui sont déléguées la plupart des missions de gestion des déchets publics, en tout cas en Région bruxelloise. Ce budget est exactement de 5,3 milliards en 2000; il est en augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. Ce n'est donc pas une politique légère en termes de coûts pour notre Région.

Or, je trouve que le Gouvernement est bien silencieux sur ce dossier depuis qu'il est en place. Certes, on peut le comprendre puisque la question essentielle en matière de gestion des déchets est la négociation entamée avec la Flandre pour savoir comment pourraient être gérés au mieux les déchets ménagers ou assimilés produits aussi bien à Bruxelles que dans le Brabant flamand, et plus particulièrement le combat des Bruxellois et des habitants de la périphérie — le point le plus «chaud» si j'ose m'exprimer ainsi — contre le projet insensé d'un incinérateur sur le site de Drogenbos.

ECOLO a souhaité laisser le temps au ministre de négocier sereinement, depuis près d'un an maintenant, dans la discrétion. Aujourd'hui cependant, je crois qu'il est temps de l'interroger et de faire le point car des décisions sont sur le point d'être prises et il ne faudrait pas qu'une fois de plus, le Parlement soit mis devant le fait accompli sans avoir pu prendre connaissance des décisions ni les influencer. Le Parlement a pourtant fait son travail avec diligence puisque le premier vote significatif de notre Assemblée fraîchement élue fut de voter, dès le 19 octobre, une résolution initiée d'un côté par Ecolo et de l'autre par le groupe PRL-FDF, notamment en la personne de M. Roelants.

Je dois regretter, une fois de plus, le retard de plus en plus alarmant du rapport annuel sur l'exécution du plan-déchets, rapport qui doit permettre aux élus bruxellois de suivre l'évolution du dossier de manière éclairée. L'absence de ce rapport depuis plusieurs années m'oblige donc à vous poser des questions factuelles auxquelles j'aurais pu obtenir une réponse si nous avions reçu ce rapport en temps utile.

Nous le savons tous, l'objectif premier, indiscutable et apparemment partagé par tous, est de réduire la montagne de déchets et, grâce à la prévention, au recyclage et au développement des méthodes alternatives de valorisation des déchets, de réduire la quantité de déchets qui doivent être détruits par incinération, dont on sait bien qu'elle est nocive.

La question que je vous pose est donc de connaître les derniers chiffres disponibles quant aux quantités de déchets amenés à Neder-over-Heembeek pour être incinérés, globalement, mais aussi et surtout les grandes sources de déchets. En particulier, je voudrais vraiment connaître les quantités de déchets pour 1999 — je suppose que vous disposez des chiffres de 1999 — qui proviennent :

— des collectes en porte-à-porte auprès des ménages bruxellois réalisées par l'Agence Bruxelles-Propreté; il s'agit des sacs gris normalement destinés à l'incinération mais il semble que ce soit de moins en moins le cas et que d'autres sources prennent de plus en plus d'importance !

— des contrats commerciaux passés par l'ABP avec des entreprises ou des commerces — il s'agit aussi d'une source importante;

— des apports dus aux entreprises qui apportent elles-mêmes des déchets ménagers ou assimilés à NOH;

— et enfin, les quantités apportées par des intercommunales du Brabant flamand.

Ce dernier chiffre est très important car des bruits circulent quant à la croissance continue de ce poste. Il semblerait que le combat des associations et des habitants de Flandre et de Bruxelles, toujours victorieux à ce jour, commence à faire douter les opérateurs du Brabant flamand de la possibilité toujours plus faible et toujours repoussée dans le temps de voir se construire un incinérateur à Drogenbos et que, confrontées à l'absence de filière d'élimination ou au coût élevé de celle-ci, les intercommunales sont amenées à transférer de plus en plus de déchets ménagers ou assimilés du Brabant flamand vers Neder. En quelque sorte, vu la lenteur des négociations au niveau des deux Gouvernements régionaux, les opérateurs communaux ou intercommunaux prennent les devants et passent des contrats avec la Siomab afin que celle-ci incinère leurs déchets. Certaines informations font même état de quantités fort importantes, au-delà des 100 000 tonnes. En projection annuelle du moins ! Certaines sources évoquent même le chiffre de 170 000 tonnes par an, ce qui est fort inquiétant.

J'aimerais donc obtenir une réponse de la part du ministre. Une telle évolution est évidemment très importante et il serait regrettable qu'elle se déroule dans une discrétion que je n'hésite pas à qualifier de coupable. En effet, tout notre plan-déchets est centré sur les efforts demandés aux Bruxellois et aux entreprises situées à Bruxelles pour réduire les quantités de déchets devant être éliminés par incinération.

Cette option a un double but : réduire le coût économique croissant de cette élimination mais aussi et surtout, réduire les nuisances auxquelles sont exposés les habitants du fait de l'incinération des déchets au cœur d'une zone densément habitée.

Si, comme il semble que ce serait le cas, les efforts réalisés par les Bruxellois sont annihilés par le fait que la Région devient une grosse importatrice de déchets venus de Flandre, on a là un marché de dupes que les habitants du nord de Bruxelles ne vous pardonneront certainement pas.

ECOLO a, depuis des années, dit qu'il n'était pas partisan du fait que Bruxelles s'isole sur le dossier des déchets. Nous ne sommes pas une île et notre situation d'exportateur net de déchets, notamment pour la mise en décharge, fait que nous avons intérêt à avoir de bonnes relations avec les régions voisines — dont nous dépendons en partie — et en particulier, la Flandre.

Si nous avons été partisans d'une négociation avec le Gouvernement flamand, nous avons toujours dit que celle-ci devait se faire dans l'optique d'un échange de bons procédés. Si nous disposons d'une grande capacité d'incinération, déjà en partie amortie puisque l'incinérateur date de 1985, nous avons besoin de la Flandre qui, elle, dispose d'une capacité de traitement des déchets organiques, par compostage ou biométhanisation ce qui nécessite de l'espace, or, celui-ci est rare et donc cher en Région bruxelloise.

D'une certaine façon, cette option d'échanges dont la finalité doit être la réduction des nuisances environnementales se transforme progressivement en valorisation économique d'un outil — l'incinérateur — dont la Région partagerait les bénéfices avec le privé qui, ne l'oublions pas, possède 40 % des parts.

Monsieur le ministre, il est temps de vous demander de faire le point sur les contacts avec votre homologue de la Région flamande et sur les perspectives de voir aboutir, dans un délai raisonnable, un projet commun de gestion plus écologique des déchets ménagers et assimilés de toute la zone centrale de Bruxelles et du Brabant flamand, comme mentionné dans la résolution que nous avons votée en octobre.

Si nous voulons nous inscrire dans ce scénario — que je considère comme positif — ou dans un scénario encore plus optimiste tel que celui proposé par des organisations environnementales de Flandre et de Bruxelles dans une plate-forme commune de fin mars 2000, et qui vise à augmenter sensiblement les quantités de déchets recyclés, à s'attaquer enfin aux déchets organiques qui représentent près de 45 % de la poubelle moyenne et ce, afin de diminuer les quantités à incinérer à Neder, même si l'on accepte des quantités raisonnables en provenance du Brabant flamand, si nous voulons atteindre cet objectif ambitieux mais nécessaire selon nous, la priorité est de développer la collecte des déchets verts, des déchets organiques. Où en êtes-vous en cette matière, monsieur le ministre ? Avez-vous avancé dans les études préparatoires ? Effectue-t-on des ébauches de collectes ? Quels sont vos projets précis dans ce domaine ? Personnellement, j'ai la pénible impression d'un certain immobilisme, surtout si l'on se réfère aux prescriptions 3.5 à 3.12 du plan-déchets 1998-2002, prescription adoptées sous le précédent Gouvernement mais relayées, si je ne m'abuse, par l'actuel ministre. Je vous en rappelle quelques-unes :

« 3.5. L'ABP procédera à la collecte en porte-à-porte des sapins de Noël au mois de janvier » — cela se fait — « des déchets verts de printemps à la mi-juin » — nous n'avons jamais rien vu — « et des déchets verts d'automne, fin octobre » — nous n'en avons rien vu non plus.

« 3.6. La Région développera sur le site du Bempt un centre régional de compostage des déchets verts. » Des statuts ont été rédigés, mais certains citoyens m'ont rapporté que lorsqu'ils allaient déposer leurs déchets verts à l'Agence Bruxelles-Propreté, notamment à la déchetterie du Rupel, l'accueil n'était pas très chaleureux.

« 3.7. Encouragement du compostage individuel. » Je crois que cela commence à se faire. La Région est très forte lorsqu'il s'agit de demander aux citoyens de prendre eux-mêmes en charge leurs problèmes, en recommandant de placer un fût dans leur jardin !

« 3.8. Mise en place d'un centre de démonstration de compostage individuel au Parc de la Woluwe. » Effectivement, j'ai cru comprendre que la Région avait assuré la formation de quelques dizaines de maîtres composteurs. C'est bien, mais avouez que c'est un peu renvoyer la patate chaude — les déchets — aux gens qui les produisent, mais sans leur apporter une aide véritable.

C'est le seul volet qui se développe.

Venons-en aux engagements pris par la Région :

« 3.9. L'IBGE développera un partenariat avec certains horticulteurs gestionnaires de potagers ou autres acteurs concernés du secteur. » J'avoue ne rien avoir entendu dire mais peut-être le ministre apportera-t-il une information contraire.

« 3.10. Etude d'expériences-pilotes. »

« 3.11. La Région sollicitera la collaboration des autres Régions belges pour le traitement des déchets LfJ — légumes, fruits, jardins — collectés sélectivement. » A cet égard, la question que j'ai posée au ministre concernant ses contacts avec son homologue de la Région flamande est essentielle.

« 3.12. Dès 2001, sous réserve des disponibilités de traitement, les collectes de LfJ — légumes, fruits et déchets de jardin — « seront organisées dans les zones d'habitat horizontal (habitat en ordre ouvert) ».

Il me semble donc que l'on était plus ambitieux en 1998 qu'en 2000. Dans l'introduction — des prescriptions que je viens de citer — il y avait même des objectifs chiffrés :

— objectif 20002 : collectes des LfJ dans les quartiers de banlieue et de maisons : 65 %, soit 100 000 tonnes par an ;

— déchets verts: 33 % collectés, soit également 100 000 tonnes par an.

Je crains que vous deviez revoir à la baisse ce bel objectif de 200 000 tonnes par an dans deux ans. Si cet objectif était réalisé dans les faits et pas seulement sur papier, le tonnage incinéré à Neder-over-Heembeek devrait diminuer de façon très substantielle. Mais les résultats de l'expérience des collectes sélectives qui s'effectuent par des sacs de couleurs différentes, selon qu'il s'agit de papier, d'emballages plastiques ou de verre, montrent que le rythme de montée en puissance de ces collectes, est tellement progressif qu'il faudrait déjà aujourd'hui en être à la moitié du chiffre de 200 000 tonnes pour atteindre l'objectif final dans deux ans. Je crains que nous en soyons bien éloignés.

Et puisque la collecte et le recyclage des déchets organiques périment, l'incinération reste le destin principal des déchets bruxellois. Il est vrai que l'installation du système de lavage de fumées a réduit la nocivité des émissions gazeuses de cet incinérateur mais ces dernières restent néanmoins nocives.

Je voudrais enfin vous interroger sur un fait qui a été mis en avant par la plate-forme contre l'incinération dans son texte de fin mars: comment se fait-il que les chiffres régulièrement publiés par la Région ne font pas état des émissions de Nox? Les résultats ne sont-ils pas bons? L'oxyde d'azote est un polluant très présent en Région bruxelloise, notamment à cause de la circulation automobile, laquelle génère également des pics d'ozone. Est-il vrai que l'incinérateur de Neder-over-Heembeek en émettrait parfois 360 milligrammes par mètre cube?

Les normes des régions et pays voisins sont plus sévères: 200 milligrammes par mètre cube en Allemagne où il est prévu de passer à 40 milligrammes, et, aux Pays-Bas, 70 milligrammes. L'arrêté bruxellois qui fixe les concentrations maximales d'émission par les incinérateurs ne donne aucune précision pour l'oxyde d'azote, et c'est regrettable. Ne conviendrait-il pas de réparer cet oubli? A cet effet, une modification de l'arrêté est-il en préparation?

J'aimerais aussi que vous nous rassuriez sur la valeur scientifique des mesures de concentration en dioxine car des contestations semblent également se faire jour sur ce point. Il est vrai qu'en fonction du moment et de la manière dont ces mesures sont effectuées, les chiffres peuvent être très différents même si vous respectez la norme de 0,1 nanogramme par mètre cube que vous avez vous-même établie.

En conclusion, monsieur le ministre, j'espère avoir démontré que des options essentielles doivent être prises par notre Gouvernement en matière de déchets dans des délais assez brefs. A mes yeux, la discrétion sur ce sujet n'est guère propice à la participation éclairée de notre Parlement. J'espère que le débat que j'initie ici intéressera tous les groupes politiques de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

Mme la Présidente. — Je demande aux membres de cette Assemblée de reprendre dans leur texte préalablement adressé au ministre le maximum de questions qui seront posées en séance plénière. Ainsi chaque ministre aura la possibilité de préparer des réponses détaillées.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, j'avais transmis mes questions au cabinet du ministre au début de cette semaine.

Mme la Présidente. — D'accord, monsieur Adriaens, mais j'ai votre texte sous les yeux et je constate que vous posez de nombreuses questions supplémentaires. Je suppose néanmoins que le ministre, connaissant parfaitement son dossier, sera en mesure de vous répondre.

Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, het verheugt mij dat het debat over de verwerking van afval nog eens in de diepte wordt gevoerd. Een paar weken geleden had ik al enkele schuchtere pogingen gedaan om dat debat weer aan te zwengelen. Die pogingen waren ingegeven door de aan de gang zijnde onderhandelingen tussen de intercommunale Interleuven en de beheerders van de oven van Neder-over-Heembeek om Vlaams-Brabants afval in Neder-over-Heembeek te verbranden, wat veel vragen doet rijzen. Ik ben toen niet verder gekomen dan het stellen van een mondelinge vraag. De vragen die ik dan heb gesteld, wil ik vandaag opnieuw stellen in de hoop een antwoord te krijgen.

Het verheugt ons te kunnen vaststellen dat het project Vlabraver in Drogenbos onzeker is geworden. Dat is te danken aan een juridisch offensief van de Hoofdstedelijke Regering, maar ook aan het offensief van verschillende actiegroepen, niet in het minst van de VZW Zennevallei Ovenvrij.

Met al die acties rond Drogenbos is een bewustwording gecreëerd die maakt dat het idee is gegroeid dat de oven in Drogenbos niet meer noodzakelijk is.

In het dossier van Drogenbos maakte vooral de Bestendige Deputatie van Vlaams-Brabant lang problemen, maar die is intussen ook tot het inzicht gekomen dat er beter andere wegen worden bewandeld om het Vlaams-Brabants afval te «verbranden», als ik dat zo mag zeggen. Dat de oven in Drogenbos er niet komt, is nog geen reden tot juichen, want er rijzen nog altijd problemen rond Neder-over-Heembeek.

Vandaag zou ik graag van de minister vernemen hoe het zit met de onderhandelingen met de Vlaams-Brabantse intercommunales, meer bepaald met Interleuven. Die voert onderhandelingen rechtstreeks met minister Gosuin en met de beheerders van Siomab, wat de zaak niet doorzichtiger maakt. Kan de minister mij zeggen of die gesprekken al tot resultaten hebben geleid en in welk kader precies ze worden gevoerd? Ik heb vernomen dat het ook de bedoeling is dat minister Gosuin met zijn collega's van de twee andere gewesten tot een protocolakkoord wil komen, wat het onderhandelingsrader met de Vlaams-Brabantse intercommunales beperkt.

Zoals ik al in mijn mondelinge vraag zei, vind ik het niet normaal dat verregaande onderhandelingen over het leefmilieubeleid plaatsvinden naast of buiten de politieke gesprekken van de gewestministers.

Ik heb vernomen dat het de bedoeling is een deel van het Vlaams-Brabants afval in Neder-over-Heembeek en het grootste deel in Beveren, in Oost-Vlaanderen te verbranden. Is dat bericht juist? Ik neem mij in elk geval voor die vraag ook aan minister Dua in het Vlaams Parlement te stellen.

Voorts vind ik dat er een perspectief moet komen voor de bevolking van Neder-over-Heembeek en ook voor alle Brusselaars. Er moet ook een antwoord komen op de vraag «Moeder» waarom sorteren wij?». Enerzijds proberen we afvalstoffenplannen uit te voeren, maar anderzijds moeten we vaststellen dat de verbrandingscapaciteit in Neder-over-Heembeek dezelfde blijft of zelfs toeneemt. Dat is moeilijk te verkopen aan de publieke opinie. Mijn standpunt is niet veranderd. Ik blijf erbij dat het sluiten van een ovenlijn in Neder-over-Heembeek op termijn nodig is. Om die doelstelling te realiseren moeten volgende voorwaarden worden vervuld: 10 % preventie aan de bron, 60 % GFT inzamelen en 60 % groenafval van de particulieren recycleren. Rome is niet op één dag gebouwd. Er worden vorderingen gemaakt bij de afvalstoffenverwerking, maar het zou nuttig zijn te weten binnen welke termijn die voorwaarden kunnen worden vervuld.

Nog een laatste punt. De afvalstoffenverwerking heeft ook een gezondheidsaspect. De installatie van een rookgaswassing in Neder-over-Heembeek komt de gezondheid zeker ten goede. De uitstoot van stikstofoxiden, de zogenaamde Nox, is echter nog altijd te groot. Op termijn zou er een denox-installatie moeten komen die weliswaar veel geld zal kosten.

Het is belangrijk de omwonenden geregeld te informeren. Enkele keren per jaar worden de ovengassen gemeten. Dat moet nog regelmatig gebeuren. Op basis van die resultaten kan dan onderzoek worden verricht naar de gezondheid niet alleen van de omwonenden, maar ook van de mensen die verder weg wonen die de gassen ondergaan die met de wind worden meegevoerd.

Ik heb vandaag niets nieuws verteld. Maar het blijft nuttig in een Parlement op dezelfde spijker te hameren. Het zou me verheugen een antwoord te krijgen op mijn vragen, die voor een stuk dezelfde zijn als die van de heer Adriaens. Meer bepaald zou ik graag vernemen in welk kader de onderhandelingen worden gevoerd met de Vlaams-Brabantse intercommunale Interleuven.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, je ne comptais pas intervenir dans le débat, mais je me suis ravisé car M. Adriaens vient de laisser sous-entendre que les groupes de la majorité ne manifestaient qu'un faible intérêt à l'égard de la problématique des déchets. Je le rassurerai immédiatement sur ce point: mon groupe se préoccupe vivement de cette matière mais il n'ignore pas que tout Gouvernement qui entame des négociations avec un autre pouvoir agit, logiquement, avec discrétion. Ce n'est qu'ensuite, après avoir éventuellement conclu, qu'il vient soumettre ses conclusions au Parlement. Nous estimons donc qu'il convient d'accorder au ministre un maximum de latitude dans le cadre de ces négociations et qu'il ne faut pas l'obliger, à ce stade, à rendre des comptes. Mais nous entendons évidemment que le Gouvernement et le ministre viennent ultérieurement nous exposer la teneur de l'accord qu'ils pourraient éventuellement conclure et que nous en débattions alors largement.

Bref, nous considérons qu'il est préférable pour le moment de laisser le Gouvernement négocier et de remettre le débat à plus tard. Il est évident que mon groupe a l'intention de participer à ce débat, le moment venu. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je tiens d'emblée à préciser que toutes les questions qui ont été posées et qui figuraient dans la note de M. Adriaens, recevront une réponse, mais que les questions complémentaires, relatives aux déchets organiques, aux tonnages, aux pourcentages en termes d'émissions, etc. n'ont jamais été communiquées au cabinet. Je considère que les débats seraient plus corrects si toutes les données étaient communiquées en temps utile.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Ce n'est pas vrai; nous avons la copie du fax qui vous a été envoyé.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Poli-

tique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — J'ai le fax sous les yeux, madame Huytebroeck, et je ne vois pas ces questions-là.

Le dossier de la construction d'un incinérateur a effectivement connu plusieurs rebondissements ces derniers temps.

Sur le plan juridique: le tribunal de première instance a, en effet, considéré que le permis d'environnement délivré à Vlabraver est devenu caduc du fait de la caducité du premier permis de bâtir qui lui était associé. Dans l'hypothèse où ce jugement serait confirmé en appel, ce serait une belle victoire, sans doute définitive, cette fois, tant pour la Région — qui est partie prenante à la procédure — que pour les riverains.

Parallèlement à ces développements, il est exact que des négociations sont en cours avec l'intercommunale Interleuven pour analyser les possibilités d'accueil des déchets de celle-ci à Neder-Over-Heembeek. Les tonnages envisagés sont de 50 mille tonnes par an, ce qui pourrait être absorbé par l'incinérateur régional au plus tard à partir de 2001, sans augmentation des capacités, je tiens à le souligner.

Lorsque je fus le premier à lancer l'idée d'une collaboration, celle-ci fut accueillie avec beaucoup de scepticisme. Aujourd'hui, d'autres trouvent que c'est la bonne voie, estimant que ce choix est le plus raisonnable. C'est en tout cas la piste de négociations que je poursuis avec M. Vanhengel qui a toujours fait preuve, dans ce dossier, de constance et de courage. D'autres ont pris le train en marche.

D'aucuns pensaient que la meilleure des solutions consisterait en la suppression pure et simple des déchets sans passer par un incinérateur. Pour ma part, j'ai toujours dit qu'il fallait être raisonnable et tenir compte des réalités des uns et des autres, du Brabant flamand comme de Bruxelles. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous négocions avec ma collègue, Mme Véra Dua. J'ai pu constater voici quelques jours qu'elle posait un diagnostic qui ne peut que nous satisfaire quant à la manière dont le projet de Drogenbos a été initié. Il y a donc un véritable changement.

Certes, les négociations ne sont pas menées tambour battant. Elles évoluent de semaine en semaine. Que l'on donne ou non des informations, on peut toujours être critiqué. Dans le cas présent, nous choisissons de ne pas en donner car nous estimons que la négociation doit avoir lieu en douceur, dans le respect des partenaires, avec l'objectif commun de trouver la meilleure solution, pour Bruxelles bien évidemment et pour le Brabant flamand, sachant que tout est dans tout et que nous avons aussi besoin du partenaire flamand pour mener une action en ce qui concerne les déchets organiques.

Il est facile de nous reprocher de ne pas avoir encore atteint tel pourcentage de traitement de ces déchets. Où? Je vous le demande, quand on sait les nuisances que cela entraîne. Nous avons besoin d'un accord interrégional, d'une négociation avec le partenaire flamand à cet effet.

Je ne vais tout de même pas organiser des collectes de déchets organiques si je n'ai pas en même temps la possibilité de les traiter; ce serait de la supercherie. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas aujourd'hui, *hic et nunc*, lancer des collectes sélectives, car tout est lié. Nous les organiserons lorsque j'aurai finalisé l'accord avec la Flandre, lorsque l'ensemble des partenaires du Brabant flamand sera enfin convaincu qu'il ne faut pas d'incinérateur à Drogenbos. Alors, nous aurons les coudées franches pour travailler ensemble. C'est le *deal* que j'ai posé voici quatre ans ou même davantage pour tenter de débloquer la situation. Je m'aperçois que c'est la voie dans laquelle on s'engage, mais rien n'est simple. Bien entendu, si les uns et les autres connaissent la solution miracle pour débloquer tout ce dossier en 15 jours et faire en sorte que tous les partenaires —

Brabant flamand, Gouvernement flamand — soient à même de régler les choses du jour au lendemain, je serai très intéressé de l'entendre, mais en attendant, je travaille; nous continuons sur la même lignée et je pense que l'objectif est sur le point d'être atteint.

J'ai donc précisé qu'il sera possible de travailler en partenariat, mais cette négociation n'est pas achevée car elle intègre bien sûr la nécessité pour nous d'utiliser les capacités de compostage de l'intercommunale Interleuven. Les négociations sont en cours. Les contacts sont de types technique et commercial puisque tout a un prix. Il n'est pas non plus coutume de débattre de cela sur la place publique, mais ce n'est un secret pour personne, puisque j'ai annoncé, il y a 5 ans, mon intention d'aller dans cette voie. Je ne pense pas avoir développé cette politique sans l'assentiment du Parlement régional.

J'en arrive enfin aux apports précis concernant les questions qui m'ont été faxées.

Les apports de l'Agence à l'incinérateur, ces trois dernières années, ont été respectivement de 416 789 tonnes en 1997, 409 112 tonnes en 1998, 396 838 tonnes en 1999. Je précise que ces chiffres sont disponibles sur le site de l'IBGE.

La tendance est à la baisse et elle devrait se poursuivre grâce aux efforts en matière de prévention et aux diverses initiatives visant à favoriser le recyclage. Il convient toutefois de noter que ces tonnages incluent une partie de déchets couverts par des contrats commerciaux; cette partie reste difficilement chiffrable et je m'en explique.

Il est impensable, irréaliste, non-économique, de croire que, dans une ville, un camion serait affecté aux déchets des ménages, un autre aux déchets des commerces. En effet, un véhicule prendra, dans une artère, l'ensemble des déchets sans distinction de provenance entre habitants et commerces. Ou bien il faudrait organiser un deuxième système de collecte qui coûterait une masse de millions; ce n'est pas réaliste. Dans la rue de Brabant, par exemple, on ramasse les déchets des habitants et des commerçants.

Il est donc impossible aussi de déterminer avec certitude les quantités de déchets issus des ménages ou des entreprises. Nous vivons dans une ville au tissu urbain ramassé, où la mixité est une réalité et nous ne pouvons pas nous permettre un autre mode de collecte. Mais je reste ouvert à toute proposition ou idée sur le sujet.

Vous comprendrez ainsi que je donne des chiffres globaux non pour cacher une quelconque anomalie, car je peux citer le nombre exact de contrats commerciaux, mais un contrat commercial n'indique jamais la quantité de déchets qui seront récoltés à l'avenir. Ni le commerçant, ni le collecteur ne pourraient en fixer le tonnage; il est impossible d'ailleurs de peser chaque ramassage pour observer sa concordance avec le montant hypothétique qui aurait été déterminé au moment de la conclusion du contrat.

Bien sûr, certains pourront dire que cette situation manque de transparence. Je mets au défi quiconque d'agir autrement. Je parle de bonne foi: l'Agence collecte les déchets provenant des particuliers, des magasins, des entreprises d'une même artère. Il est difficile d'établir une distinction en termes de tonnage.

C'est vrai qu'il peut y avoir d'autres apports. Il a été question de 100 000 tonnes en provenance d'autres intercommunales extérieures à Bruxelles.

Mais les apports des communes bruxelloises constituent déjà 37 974 tonnes en 1999, les encombrants 22 658 tonnes, les hôpitaux 5 884 tonnes et les communes hors de la Région bruxelloise, 821 tonnes.

Un certain tonnage émane de firmes privées qui travaillent essentiellement avec des contrats commerciaux, comme Van Ganswinkel. En effet, Bruxelles-Propreté n'a pas le monopole de la collecte des contrats commerciaux; tout commerçant peut signer un contrat avec n'importe qui en Région bruxelloise. Ainsi, d'autres collecteurs ramassent des déchets commerciaux, y compris parfois — ceux couverts par un contrat privé, pour vider un grenier, par exemple; ces tonnages représentent 38 000 tonnes en 1999.

En résumé, les apports sont essentiellement bruxellois, hormis les 821 tonnes.

Quant au recyclage, le bilan reste globalement positif. Ainsi, les collectes sélectives sont passées de 48 000 tonnes en 1997 à 76 600 tonnes en 1999. La progression se poursuit essentiellement pour le papier-carton, les déchets commerciaux recyclables et, dans une moindre mesure, pour les bulles à verre qui ont tout de suite atteint leur niveau de saturation.

Quant aux emballages, les résultats sont plus mitigés. Dans les quartiers plus centraux, il est vrai que les collectes d'emballages ont du mal à s'implanter. L'Agence poursuit ses efforts dans les zones via notamment l'installation de containers sélectifs dans les immeubles à appartements et via des campagnes de sensibilisation. Je peux vous dire que, tout récemment, le Gouvernement a décidé, dans le cadre des conventions «premier emploi», de mettre à la disposition de «Bruxelles-Propreté», 18 agents de sensibilisation au recyclage dans les quartiers les plus rétifs.

Cela étant, notre Région reste celle qui investit le plus dans la communication liée aux collectes sélectives, via la distribution de bons de réduction pour l'achat de sacs bleus et jaunes, méthodes moins coûteuse et plus performante que la distribution gratuite des sacs.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-président,
remplace Mme Magda De Galan, Présidente,
au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel)*

Quant à l'introduction d'un sac gris payant, si cette solution apparaît comme la plus simple, sa mise en œuvre entraîne une série d'effets pervers qu'il faut maîtriser. De gros efforts sont en cours pour lutter contre les dépôts sauvages. Tant que cette problématique n'est pas maîtrisée, il me semble hasardeux de se lancer dans cette voie. D'autres effets doivent être mesurés et appréhendés, notamment au niveau social, au niveau des familles nombreuses et au niveau de l'impact sur les résidus des collectes sélectives. En tout état de cause, le Gouvernement estime qu'il est possible, à court et à moyen termes, de traiter des déchets issus d'un partenariat, sans augmenter les capacités d'incinération. Une réduction de ces capacités ne pourra s'envisager qu'à long terme.

Cela étant, permettez-moi de vous rappeler que la réduction des rejets de polluants atmosphériques, grâce à la mise en service du traitement des fumées, est telle que les gains éventuels du point de vue de la pollution atmosphérique, liés à une réduction de capacité de l'incinérateur, sont marginaux par rapport au pas de géant que l'on vient d'accomplir. Autrement dit, on a déjà tellement réduit les rejets que le fait de moins incinérer n'aura qu'un effet très marginal sur les rejets globaux. L'idéal serait évidemment de ne rejeter aucun polluant. Qui dirait le contraire? Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas entrer dans cette politique de réduction, parce que l'effet serait margi-

nal en termes de pollution et, de plus, nous perdrons une arme maîtresse dans nos négociations avec le Brabant flamand. Si l'on veut suivre cette voie, il faut le dire mais il faut savoir qu'à ce moment-là, il y aura un incinérateur à Drogenbos.

On ne peut vouloir tout et son contraire. Aussi, convient-il de choisir une voie, qui n'est peut-être pas la plus miraculeuse, la plus idéale mais c'est la voie du possible, la voie du réalisme, c'est-à-dire la plus rentable sur le plan environnemental. Je ne dirai pas, comme d'aucuns, que les problèmes de pollution ne connaissent pas de frontières et à quoi sert-il de diminuer la masse de déchets de 50 000 tonnes si c'est pour en traiter 250 000 tonnes à deux kilomètres? Certes, on peut se borner à envisager le problème dans l'optique bruxelloise, mais j'ai été formé à une vision beaucoup plus large de l'environnement et donc c'est dans cette optique-là que j'envisage les négociations et les partenariats.

Vous évoquez le problème de déchets organiques. En Région bruxelloise, des études sont orientées vers les déchets verts. Pourquoi? Parce que ce sont des déchets que nous pouvons traiter, ce que nous ne pourrions pas faire pour les déchets organiques. Il est illusoire de croire qu'à Bruxelles, étant donné les difficultés déjà rencontrées dans un certain nombre de quartiers pour sensibiliser les habitants aux emballages, nous pourrions agir de même en faveur d'une poubelle supplémentaire pour les déchets organiques.

Par contre, nous sommes en mesure de capter ces déchets dans les lieux où ils sont produits en masse. Je pense aux collectivités, aux restaurants, à tous les lieux où il existe des possibilités de tri. Mais croire qu'à Bruxelles, on pourra instaurer deux jours de collecte supplémentaire est illusoire. On ne peut imaginer que les déchets organiques soient ramassés, comme ils le sont dans certaines communes du Brabant flamand, une fois par semaine, voire tous les quinze jours. Imaginez ce que ce serait de devoir stocker des déchets organiques dans des appartements! Deux collectes spécifiques seraient nécessaires pour des raisons d'hygiène. Cela impliquera des dizaines et des dizaines de camions, du personnel supplémentaire, une organisation telle que cette voie et les efforts à fournir ne représentent pas une priorité. Je ne dis pas que dans la ville idéale de demain, tous les problèmes de circulation étant réglés, où ne rouleraient plus, par exemple, que les véhicules à usage public ou les voitures de médecin, on ne pourra pas alors envisager d'autres pistes.

Mais, nous n'en sommes pas là. Et la priorité des priorités est de négocier un partenariat avec le Brabant flamand, qui dispose de capacités de traitement des déchets organiques, de s'attaquer aux importants producteurs de déchets organiques. Quant aux déchets verts, il faut ouvrir le centre de compostage. A cet égard, nous n'en sommes pas au point zéro. Un partenaire privé a été sélectionné. Des permis de bâtir sont sur le point d'être déposés. Lorsqu'on se rend au Bempt, à Forest, on ne peut prétendre que la politique environnementale soit figée. En l'espace de deux ans, des industries, des emplois ont été créés et des chaînes modernes de tri fonctionnent.

Je voudrais en venir au problème des NOX. Oui, il y a production de NOX. Dire que nous le masquons est inexact. Les chiffres sont accessibles. Il est faux d'affirmer que nous polluons par les NOX. La Belgique ne compte pas de système «NOX». Il y en a un en Hollande ainsi qu'en Allemagne. Le Luxembourg, quant à lui, a mis en place un système «NOX» dans une installation existante. Moralité, l'incinérateur de Luxembourg a fondu et a été hors d'usage pendant trois jours.

Aujourd'hui se pose un problème d'applicabilité et de coût. Cela signifie-t-il que le Gouvernement n'en soit pas conscient? Je vous livrerai très clairement ma position et la voie dans laquelle nous allons nous diriger. Nous avons été clairs en ce qui concerne le lavage des fumées. C'est réalisé. Je me souviens des remarques des sceptiques: «Cela ne se fera jamais», «Vous ne

voulez pas le faire», ... Je vous informe aujourd'hui, que la production de NOX en Région bruxelloise, sur l'ensemble, est de 5 %, les 95 % restants provenant de la circulation automobile et du chauffage urbain.

Nous allons nous attaquer aux 5 %, même si j'aimerais être aidé par le gouvernement fédéral pour nous attaquer aux 95 autres pour cent, qui ont une autre lisibilité en termes de pollution. Je ne désespère pas d'obtenir les instruments qui me permettront de les éliminer.

Dès lors, il faudra — c'est vrai — équiper encore l'incinérateur de filtres complémentaires. Sachez qu'une instruction a été donnée, dès le début de ce Gouvernement, à «Bruxelles-Propreté», pour entamer les études à ce sujet. Vous savez qu'une nouvelle directive européenne est en gestation — qui sera peut-être adoptée sous la présidence belge — laquelle sera assortie de délais. A ce jour, il n'y a pas d'obligation en ce qui concerne les NOX. Mais ce n'est pas pour cela que nous ne devons pas anticiper.

Notre intention est donc de prendre les devants, de prévoir cet investissement supplémentaire le plus rapidement possible, tout en poursuivant les efforts visant à réduire les apports de déchets publics à l'incinérateur.

En conclusion, je dis et je proclame que notre outil de traitement des déchets — l'incinérateur de Neder-over-Heembeek — est pour l'instant le plus performant sur le plan environnemental en Belgique. Il va au delà des normes du Vlareem. Er je mets quiconque au défi de prouver le contraire.

Chaque fois que l'on a fait une comparaison par rapport au Vlareem, c'est par rapport à un incinérateur qui est plus performant en Belgique, qui se situe en Flandre, mais qui est un incinérateur de déchets dangereux. L'incinérateur de Neder-over-Heembeek est un incinérateur de déchets ménagers. S'il traitait des déchets dangereux, il serait aussi performant que l'incinérateur de déchets dangereux de Flandre. Mais ce n'est pas le cas. Il ne traite que des déchets ménagers.

Je redis donc et j'affirme que notre incinérateur est de loin le plus performant de Belgique. Ce n'est pas pour cela que nous n'allons pas nous intéresser aux NOX. Et il est possible que l'on soit encore en tête dans ce dossier. Mais avant cela, il faut faire les études de praticabilité, de terrain, de coûts et des modes de financement. Tout cela n'est pas simple.

Chaque fois que j'ai dit que je ferais quelque chose sur le plan environnemental, j'ai tenté de la faire, sans que cela ne pèse sur le budget régional, non pas pour faire de l'ingénierie financière, mais parce que je pense que chaque fois qu'on le peut, autant consacrer les moyens à d'autres politiques, sociales notamment.

En attendant, ce serait inutile, ce serait même une erreur de ne pas valoriser notre incinérateur. Si l'on ne le fait pas, dites-vous bien que les déchets qui n'iront pas à Neder-over-Heembeek, iront dans un autre incinérateur en Belgique, dans un incinérateur moins performant. Certains diront, dans un réflexe de Nimby, que c'est «tant mieux si ce n'est pas chez nous». Je ne suis pas de cet avis.

Cela ne m'arrange pas de savoir que nos déchets vont être brûlés dans le Limbourg ou dans le Namurois et qu'ainsi cela ne pollue pas chez nous. Ce n'est pas ma manière de concevoir l'environnement.

C'est pourquoi je dis que quand on a l'incinérateur le plus performant de Belgique, on doit le valoriser. Chaque fois que l'on peut éviter qu'une tonne de déchets soit éliminée dans de mauvaises conditions, il vaut mieux incinérer ces déchets à Bruxelles. Je sais que ce n'est pas populaire vis-à-vis des

Bruxellois. Mais j'assume cette responsabilité parce que j'estime que nous devons avoir un langage clair. Seule la collaboration inter-régionale nous permettra d'avancer. C'est la raison pour laquelle — fait nouveau — les trois ministres de l'Environnement ont signé un protocole d'accord par lequel ils envisagent ensemble la problématique des déchets. Aujourd'hui, est en train de se conclure entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles ce que j'avais demandé il y a quatre ou cinq ans, à savoir une politique des déchets similaire au modèle hollandais.

Et je me réjouis que Bruxelles soit à la base de la rédaction de ce protocole d'accord.

Madame la Présidente, chers collègues, bien que Mme Fraiteur fasse la grève, je me permettrai de répondre à ses remarques formulées dans le texte qui m'avait été transmis. Je suppose qu'elle m'excusera des quelques faiblesses que j'ai eues, mais elles sont compensées par celles d'autres — tant des membres du Gouvernement que des parlementaires — qui dévoilent avant la séance ce qu'ils y diront. C'est vrai que nous avons tous ces faiblesses. Moi comme les autres.

Je suis un homme comme les autres, madame Fraiteur !
(Sourires.)

Vous m'interrogez sur l'épuration de l'eau, ce qui n'est pas tout à fait le sujet dont nous débattons. Je puis cependant vous dire qu'en ce qui concerne la station Sud, plusieurs offres alternatives pour le traitement des boues sont parvenues à l'administration la semaine passée, après l'appel à la concurrence lancé à ma demande. Ces offres sont en cours de dépouillement. Il est trop tôt pour se prononcer aujourd'hui, mais je vous rappelle brièvement que le Gouvernement ne retiendra une de ces offres que si elle présente un avantage environnemental net par rapport au four à lit fluidisé installé sur le site.

Quant à la station Nord, le dépouillement des offres est en cours. Ces offres intégreront le traitement des boues, pour lequel plusieurs propositions sont faites par les candidats concessionnaires.

Les critères d'attribution du marché intègrent, bien entendu, une appréciation de la pérennité et de la qualité environnementale de la filière proposée pour les boues.

A ce stade, et vu que les procédures sont en cours, vous comprendrez que je ne puis vous en dire plus, si ce n'est que la priorité du service de l'eau reste de procéder à l'attribution de ce marché compliqué dans les meilleurs délais.

Enfin, pour les questions complémentaires que M. Adriaens a bien voulu me poser ici en séance, je relirai le compte rendu et je me permettrai de lui transmettre les informations exactes et précises demandées, comme je pense en avoir l'habitude. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'ai commencé par être quelque peu inquiet. Je me demandais ce que vous vouliez nous cacher, monsieur le ministre, quand vous me disiez que j'avais posé des questions dont vous n'aviez pas eu connaissance. Rassurez-vous, vous avez répondu aux questions complémentaires que j'ai posées. Nous avons le même fax; il n'y a pas d'autres questions.

J'ai par contre donné des chiffres sur votre plan-déchets, avec des détails; il ne s'agissait pas de questions mais d'un simple rappel de ce que vous vous étiez engagé à faire.

Les informations importantes que je voulais obtenir quant aux différentes sources d'approvisionnement de l'incinérateur

de Neder-over-Heembeek, vous les avez fournies. C'est utile. Je rappelle les chiffres. Entre 1997 et 1999, les quantités apportées par l'ABP ont diminué de 20 000 tonnes, soit 5 % en moins. Si ce n'est pas négligeable, ce n'est pas mirobolant non plus.

Par ailleurs, vous nous apprenez que le recyclage est passé, lui, de 48 000 tonnes à 76 000 tonnes, soit une augmentation de 28 000 tonnes. Cela signifie que vous réduisez les quantités de déchets incinérés, mais que la quantité de déchets ménagers ou assimilés produits en Région bruxelloise continue à augmenter de 8 000 tonnes.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Ce n'est pas cela. Cela signifie qu'auparavant l'incinérateur ne pouvant absorber toutes les capacités des commerciaux, des déchets bruxellois étaient traités dans d'autres régions.

M. Alain Adriaens. — Ce sont des chiffres que nous ne pouvons prouver ni l'un ni l'autre.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Si, moi, je peux le prouver !

M. Alain Adriaens. — Je constate que nous faisons des efforts de recyclage puisque l'augmentation est non négligeable dans ce domaine, mais que la prévention, elle — qui est pourtant la priorité annoncée par tous — n'est guère efficace puisque la quantité de déchets produits reste stable, voire augmente.

Je crois donc qu'il y a des efforts à faire dans ce domaine.

Votre discours est parfois contradictoire, monsieur le ministre. A certains moments, vous êtes réaliste en disant combien il est difficile de recycler les déchets organiques, que vous ne pourriez rien faire avant l'accord avec la Flandre et que donc vous attendez, avant de commencer à développer les collectes. Par ailleurs, vous dites que c'est effectivement la bonne piste, que vous voulez la suivre mais que c'est difficile. Tout est donc suspendu à ces négociations avec la région voisine. Vous nous dites vouloir y arriver mais ne pas encore pouvoir le faire. J'insiste pour que vous réussissiez. Comme vous l'avez dit vous-même, vous avez en face de vous un partenaire préoccupé comme vous de l'environnement et qui a une option écologique marquée. Cela devrait donc pouvoir aboutir.

J'ai aussi entendu, entre les lignes de votre réponse, que les aspects commerciaux de ces « échanges de déchets » sont parfois déterminants. Une certaine logique de discrétion est de mise quand on aborde les aspects commerciaux, notamment le coût des différents types de traitement: combien cela coûterait ou combien cela rapporterait aux uns et aux autres.

Je devine que c'est là que le bât blesse. Je vous incite donc vous et vos partenaires à dépasser ces questions d'argent dans un intérêt environnemental.

Dernier point concernant les NOX. Vous me dites, monsieur le ministre, que les chiffres sont accessibles. Pour ma part, je constate que, contrairement aux autres, ils ne sont pas diffusés. Donc, je chercherai et essayerai d'en obtenir le détail.

Vous répondez à M. Gatz que le système des NOX est onéreux, qu'il va prendre du temps et est peu sûr.

Je me rappelle, monsieur le ministre, les discours enflammés que vous avez tenus, la main sur le cœur, dans lesquels vous

nous déclariez, à juste titre: « Dans une Région déjà polluée comme la nôtre par les oxydes d'azote, construire un incinérateur à Drogenbos et ajouter encore quelques pour cent est irresponsable, voire criminel. Donc, il ne faut pas ajouter, ne fût-ce qu'un peu de NOX à ceux déjà présents chez nous aujourd'hui. »

Quand vous nous dites aujourd'hui qu'il y a un peu de NOX, que cela ne représente pas grand-chose, que c'est principalement dû à la circulation.

M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Vous caricaturez mes propos. J'ai dit que des instructions précises ont été données et que je ne négligeais pas les 5 % de NOX.

M. Alain Adriaens. — On relira vos propos.

A certains moments, vous êtes minimaliste alors que, dans d'autres circonstances, je vous ai connu plus vindicatif envers ces dangereux polluants qu'étaient les NOX s'ils étaient prévus à la cheminée de Drogenbos. Donc je vous incite à aller vite dans le sens d'une réduction des NOX et, même si c'est difficile, vers une diminution des quantités globales incinérées. Vous dites que c'est marginal, ce que je ne crois pas. 10 000 tonnes brûlées en moins, c'est quelques pour cent en moins d'émissions nocives, ce qui est une bonne chose à prendre.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. JEAN DEMANNEZ A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT « LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ROYALE ET DU SERVICE DES MONUMENTS ET SITES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE WERKING VAN DE KONINKLIJKE COMMISSIE EN DE DIENST VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN »

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Jean Demannez pour développer son interpellation.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, pour enrayer le processus de « bruxellisation » de la Région, les constructions anarchiques voire clandestines, les rénovations qui ne tiennent pas compte du tissu urbain environnant, la Région a décidé de mener une politique plus cohérente en ce qui concerne la problématique de

l'urbanisme et la sauvegarde du patrimoine architectural. Le transfert des compétences de la Commission royale des monuments et des sites au régional illustre très bien cette volonté.

Force est de constater qu'à l'anarchie du début, se substitue une commission dont les décisions sont pour le moins soit trop laxistes, soit trop rigoureuses dans un grand nombre de dossiers. Outre le fait que la commission ralentit de manière inconsiderée les dossiers qui pourraient être finalisés dans un délai raisonnable, on constate également que cette commission semble détenir un pouvoir souvent disproportionné et, surtout, que les avis qu'elle émet sont sans appel. Les décisions qu'elle émet le sont également.

Le mauvais fonctionnement de la commission étant, notamment, le fait, d'une part, d'un taux d'absentéisme élevé des membres de cette commission et, d'autre part, du fait que ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui y sont présentes. Je rappelle que les membres de la commission exercent un certain nombre d'autres fonctions, et que c'est lorsqu'ils peuvent y consacrer du temps qu'ils se rendent aux réunions organisées par cette dernière.

M. Alain Daems. — C'est une argumentation anticumul que vous développez ?

M. Jean Demannez. — Probablement.

En effet, aucun quorum n'est imposé par l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier — bien entendu, nous en sommes tous coresponsables — qui prévoit que les avis de la commission sont formulés à la majorité simple des membres présents.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, l'accord dégagé entre les différentes formations ayant participé aux négociations gouvernementales prévoit que la délivrance des permis « Monuments et Sites » incombera à un fonctionnaire-délégué sur avis conforme de la commission pour le patrimoine protégé. Il sera instauré une procédure de recours administratif, toute décision en la matière devant être dûment motivée. Enfin, les avis de la commission sur la procédure conforme doivent être publiés.

Quelle sera l'autorité compétente en deuxième degré ? Il devrait s'agir, selon nos informations et les négociations gouvernementales, du Gouvernement.

La solution dégagée est une solution de compromis conservant le caractère impératif de l'avis de la commission en première instance mais supprimant le caractère impératif en degré de recours. En outre, le fonctionnaire-délégué est lui-même désigné par le Gouvernement et est censé le représenter.

Après réflexion, l'option choisie paraît cependant assez difficile à mettre en œuvre; elle risque en outre de prolonger encore inutilement la procédure d'octroi des permis.

Afin d'améliorer, dans les plus brefs délais, le fonctionnement de la commission, des mécanismes plus simples nous semblent pouvoir être mis en place à court terme tels que l'imposition de conditions de quorum au sein de la commission, ou encore la possibilité pour le Gouvernement de déroger, moyennant due motivation, à l'avis de cette commission.

Que l'on me comprenne bien et que l'on saisisse bien la position du groupe socialiste. La Commission royale et le Service des monuments et sites ont réalisé un travail tant nécessaire que remarquable du point de vue de la protection du patrimoine bruxellois. Il ne peut être question pour nous de remettre en cause le principe même de ces structures ni leur indépendance de fonctionnement. La portée de la présente interpellation vise

essentiellement à en assurer le caractère démocratique et à en améliorer l'efficacité.

Car enfin, et ceci est plus qu'anecdotique, est-il normal qu'un musée dynamique d'une modeste commune voie mettre en péril son planning d'expositions suite à des changements d'attitude du représentant de l'autorité du service, de la commission attaché, de manière surprenante, à la reconstitution d'un plancher en bois de sapin mérulé dont le remplacement prévu dans le cahier des charges et dûment approuvé par le Gouvernement de la Région, permettrait la pose d'un plancher de chêne brut «à larges planches» et de même dimension?

Par ailleurs, est-il raisonnable d'exiger d'une commune — peut-être la même, qui sait? — qu'elle introduise une demande de permis d'urbanisme pour le placement temporaire, sur le sol, d'un abri pour chats errants de 60 cm de haut, 60 cm de large et 90 cm de profondeur dans un square classé?

N'y a-t-il pas péril d'imposer le maintien de certaines façades de maisons bruxelloises, peut-être intéressantes mais en tout cas non classées, rendant plus que probablement impossible la rentabilité économique d'un projet en lieu et place d'un chancre urbain?

Les exemples de cet ordre se retrouvent par dizaines, et probablement par centaines, sur le territoire de la Région et ne peuvent en aucun cas être assimilés à des problématiques telles que celle dénoncée pour la préservation du trop célèbre bâtiment «Hamesse» au 120 de l'avenue de Tervueren.

S'il y a, dès lors, matière, comme j'ai pu l'expliquer plus haut, à assurer le fonctionnement plus démocratique de la commission, il convient également d'exiger des décideurs de terrain une appréciation du problème dans un souci de sagesse et d'un certain bon sens.

Mais en ont-ils le temps et les moyens? La commission, dans le trop court délai qui lui est imparti et malgré la bonne volonté de ses membres, n'a pas le temps d'examiner convenablement les dossiers. La commission est inutilement encombrée pour diverses raisons. Lorsque, par exemple, les commissions de concertation communales renvoient inutilement vers la CMS certains dossiers qu'elles pourraient traiter normalement ou lorsque, plus simplement, elles ne veulent pas prendre de décision.

Retenons aussi le problème du fameux inventaire du patrimoine, monsieur le secrétaire d'Etat, car cela vous concerne bien entendu directement; vous connaissez la problématique de l'inventaire des bâtiments d'avant 1932, qui renvoie vers la commission tout avis pour la sauvegarde et le classement, et qui, faute d'avoir été réalisé, alourdit aujourd'hui encore les travaux de la Commission royale des monuments et sites. La publication de l'inventaire allégerait considérablement le travail de celle-ci, vous vous en doutez.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous me dire, si vous en avez l'information, où en est l'état d'avancement de ce fameux inventaire tant réclamé et prévu?

Il me revient par ailleurs que la commission aurait présenté en février, 5 candidats afin d'augmenter le nombre de ses membres. Elle attendrait toujours une décision de notre part car se pose un problème de double présentation. Sur ce plan-là, pouvons-nous, au Parlement, faire avancer les choses qui, bien entendu, transitent par votre département.

La commission, si elle doit être désencombrée, doit également suivre une nouvelle méthode de travail. N'oublions pas que la commission a aussi et surtout une compétence d'initiative. Or, elle ne fait aucune proposition, par manque de temps, sans doute, pas par incompétence.

La commission ne joue pas son rôle «actif». Il est impératif qu'elle retrouve — si tant est qu'elle l'ait déjà exercé — son poids moral au détriment de son poids de simple police qu'elle semble avoir aujourd'hui.

La commission, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, jouit manifestement d'un pouvoir non contrôlé ni par le Gouvernement, ni, *ipso facto*, par le Parlement. Il y a là un danger certain pour la démocratie.

Il est grand temps de rétablir l'image que la commission semble avoir perdue. Car on peut craindre des effets pervers redoutables, à savoir dans le chef de promoteurs, d'architectes ou de maîtres de l'ouvrage, l'élaboration de projets «en stoem-link» comme on dit à Bruxelles.

Si le balancier du laxisme est allé fort loin par le passé, évitons qu'il ne fasse de même, dans l'autre sens, aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais connaître votre position sur ces divers points. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, j'ai cru comprendre entre les lignes des propos de M. Demannez qu'il n'a toujours pas digéré les conditions que la CRMS lui avait imposées pour la rénovation de l'hôtel Charlier.

M. Jean Demannez. — Ai-je cité l'hôtel Charlier? J'ai parlé de manière plus générale!

M. Yaron Pesztat. — J'ai bien dit que j'avais cru comprendre entre les lignes. Vous pouvez bien sûr me démentir si vous le souhaitez.

Je ne partage pas votre analyse, monsieur Demannez, de la situation de la Commission royale des monuments et des sites et de la protection du patrimoine en Région bruxelloise, ni vos propositions et conclusions, comme je crains d'ailleurs — sauf surprise — de ne pas partager non plus celles de M. Eric André.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — C'est un procès d'intention!

M. Yaron Pesztat. — Ce serait une bonne surprise mais c'est plutôt rassurant car en matière de patrimoine et contrairement aux apparences — c'est d'ailleurs la même chose en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire — les positions du PRL et du PS sont souvent beaucoup plus proches qu'il n'y paraît à première vue et qu'ils n'essayent de le faire croire.

J'en arrive au concret. Quant à votre analyse, monsieur Demannez, vous avez aligné une série de lieux communs «anti Commission royale des monuments et des sites», que l'on entend répéter depuis des années déjà comme une litanie, et qui, à mon sens, relèvent plus de la rumeur que de l'analyse. Je vais donc pour ma part tenter d'y procéder.

Vous évoquez le ralentissement des dossiers. Je suppose que vous savez que la Commission royale des monuments et des sites dispose pour donner ses avis d'un délai légal, contraignant, de 30 jours, au-delà duquel la procédure est poursuivie si l'avis n'a pas été rendu.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda de Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

M. Jean Demannez. — Il n'y a pas toujours matière à ce qu'elle rende un avis, vous le savez bien.

M. Yaron Pesztat. — Un délai de 30 jours pour une Commission royale des monuments et des sites amenée à donner un avis, certes contraignant, conforme sur des bâtiments classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, vous paraît-il disproportionné? Il ne me semble pas que ce soit le cas. Quant au pouvoir contraignant de la commission, il s'agit exclusivement des avis qu'elle donne sur des biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde. Pour le reste, il s'agit d'avis consultatifs qui ne doivent pas nécessairement être suivis et qui ne sont donc pas contraignants.

Je ne comprends donc pas pourquoi on s'obstine à dire que la Commission royale des monuments et sites ralentit les dossiers.

Vous parlez également d'un « pouvoir disproportionné » de la Commission royale des monuments et sites dans son rôle de contrôle du patrimoine bruxellois et des atteintes qui peuvent y être portées. Je rappelle ici que la commission n'émet d'avis conforme que sur les biens classés et sur les biens inscrits à l'inventaire, soit au total un millier d'unités seulement sur 350 000 bâtiments existant à Bruxelles. Un pouvoir contraignant sur un millier de bâtiments, lorsque certains d'entre eux font l'objet d'une demande, vous paraît-il un pouvoir « disproportionné »?

Par ailleurs, vous parlez « d'absentéisme ».

M. Jean Demannez. — Est-ce que vous m'interpellez?

M. Yaron Pesztat. — Non, mais vous relayez des idées qui circulent depuis de nombreuses années et qui, en leur temps, ont fait l'objet d'interpellations de la part de certains membres du parti de M. André. Dès lors, j'imagine que ce dernier fait siennes vos remarques.

En ce qui concerne l'absentéisme, monsieur Demannez, je ne dispose d'aucun chiffre et j'aimerais que vous m'en communiquiez. Peut-être avez-vous raison mais j'ai également pris des renseignements auprès de certains membres. D'après eux, il y a effectivement un absentéisme mais il n'est pas comparable à celui observé dans d'autres commissions dont nous avons déjà eu l'occasion de parler dans notre Assemblée. Je pense à la Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des Transport publics ou à la CRD, où le quorum n'est quasiment jamais atteint, de sorte que la commission doit se réunir une deuxième fois: dans ce cas, on peut en effet parler d'absentéisme. Mais en ce qui concerne la Commission royale des monuments et sites, à ma connaissance, l'absentéisme est beaucoup moins important que vous ne semblez le dire. J'espère que M. Eric André s'est renseigné auprès de la commission, qu'il a examiné les procès-verbaux et qu'il pourra nous dire ce qu'il en est de manière objective.

Je rappelle que deux membres de cette commission n'ont toujours pas été remplacés depuis plus d'un an et que les cinq cooptés attendent toujours d'être désignés.

Sur un total de dix-huit membres, c'est significatif.

J'en viens aux solutions. L'accord de Gouvernement prévoit de résoudre le prétendu problème posé par l'avis contraignant de

la Commission royale des monuments et sites, en proposant un système de recours. A titre personnel, je ne plaide pas pour une telle solution. Selon moi, le travail de la commission ne nécessite pas ce type d'intervention de la part du Gouvernement. Cela étant, la solution prévue dans l'accord de Gouvernement apparaît comme une solution « idéale » par rapport à celle proposée par M. Demannez, laquelle revient à supprimer la force contraignante de l'avis de la CRMS. En effet, le Gouvernement pourrait s'y opposer par simple avis motivé.

L'idée du quorum n'est pas mauvaise en soi, encore faut-il démontrer qu'il y a effectivement un problème d'absentéisme, ce qui, à mon sens, n'est pas le cas.

La solution préconisée par M. Demannez est tout à fait inacceptable pour le groupe Ecolo, car elle remettrait fondamentalement en question l'idée même de l'ordonnance sur le patrimoine, à savoir que pour un petit nombre de bâtiments qui jouissent d'une protection très élevée — les bâtiments classés et ceux inscrits sur la liste de sauvegarde, soit un millier seulement —, il est prévu un avis conforme contraignant rendu par une commission composée d'experts indépendants. Si l'indépendance de certains experts a pu être contestée dans certaines autres commissions, il faut bien constater que depuis des années, à la Commission royale des monuments et sites cela n'a jamais posé le moindre problème. Bien heureusement, on a réussi à composer une commission d'experts dont la légitimité, la connaissance des dossiers et l'indépendance politique n'ont jamais été remises en question.

Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas laisser à une commission d'experts indépendants le soin d'émettre des avis contraignants en cas de demande de permis touchant à un patrimoine classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde. Il s'agit tout de même de bâtiments ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Je rappellerai encore quelques chiffres. La CRMS rend donc des avis sur un millier de bâtiments, ce qui, par rapport aux 350 000 bâtiments existant en Région bruxelloise, représente un pourcentage de 0,35. C'est vraiment très peu.

En 1997, la CRMS a examiné 125 demandes d'avis et a remis 7 avis défavorables. En 1998, elle a examiné 90 demandes d'avis et a remis 5 avis défavorables. Entre 1995 et 1999, soit pendant quatre ans, 3 cas d'avis défavorables seulement ont débouché sur des refus d'autorisation par le Gouvernement et donc sur le blocage d'une demande de permis. Ces 3 demandes de permis portaient sur des abattages d'arbres. Jamais, donc en cinq ans d'activités, la CRMS n'a, par son avis, définitivement bloqué un projet, débouchant sur une décision du Gouvernement refusant un permis. Donc quand on parle de pouvoir disproportionné de la CRMS qui empêche les investisseurs, les agents économiques d'agir ou les propriétaires de biens protégés d'engager des travaux, j'avoue ne pas comprendre.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'exceptions qui confirment la règle; quelques cas ont peut-être défrayé la chronique, ont suscité l'indignation de certains et ont été montés en épingle au point de dire aujourd'hui que la CRMS bloque les dossiers. Mais, quand on regarde les chiffres, objectivement et sereinement, il ressort que 3 cas d'avis défavorables seulement ont débouché sur des refus de permis, et ce, pour des abattages d'arbres!

Par ailleurs, l'avis de la CRMS est souvent confondu à tort avec celui du Service des monuments et sites, qui est émis en Commission de concertation. Souvent, le service donne un avis défavorable sur tel ou tel projet et les gens comprennent que la CRMS a une fois de plus donné un avis défavorable. Mon intention n'est certes pas d'attaquer le Service des monuments et sites, lequel est probablement la plupart du temps fondé à donner

les avis qu'il donne. J'attire simplement l'attention sur la confusion qui règne entre les avis de la CRMS et ceux du Service des monuments et des sites.

Enfin, je rappelle qu'il existe un délai légal contraignant de 30 jours au delà duquel la procédure suit son cours. La commission ne peut donc ralentir les projets.

Il me paraissait important de rappeler ces faits qui apportent un peu d'objectivité et de vérité dans un débat qui, malheureusement, est souvent passionnel et relève plutôt de la rumeur. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, de tous temps, dans l'histoire deux attitudes extrémistes se sont affrontées en ce qui concerne le patrimoine; l'une et l'autre sont tout aussi condamnables.

La première, que l'on a déjà connue à Bruxelles au XIX^e siècle avec Anspach mais aussi au XX^e siècle, consiste à détruire et à faire table rase du passé. Les papes de la Renaissance ont fait démolir pratiquement tous les monuments antiques et romains pour les transformer en carrières de pierres et en matériaux pour fabriquer de la chaux, ce qui avait d'ailleurs provoqué la célèbre supplique du peintre Raphaël auprès du Pape Léon X pour arrêter le massacre et sauver ce qui pouvait encore l'être. Cette attitude est évidemment inacceptable.

Une autre attitude est de vouloir tout conserver, de refuser toute évolution, tout dialogue, toute discussion. Cette attitude est parfois adoptée par des gens brillants. En 1887, une série d'artistes français s'insurgeaient contre le projet de l'ingénieur Eiffel. Alexandre Dumas, François Coppée, Charles Gounod, notamment, se mobilisaient en ces termes: « Nous venons, écrivains, sculpteurs, architectes, peintres amateurs, passionnés de la beauté jusqu'ici intacte de Paris, protester de toutes nos forces, de toute notre indignation, au nom du goût français méconnu, au nom de l'art et de l'histoire français menacés, contre l'érection en plein coeur de notre capitale de l'inutile et monstrueuse tour Eiffel. »

Aujourd'hui, hélas, ceux qui ont suivi le bras de fer relatif à la rénovation du bâtiment que nous venons d'évoquer ont pu constater que la Commission royale des monuments et sites tend à s'orienter vers cette attitude. C'est un phénomène nouveau, il n'en a pas toujours été ainsi au cours de sa longue existence.

La situation est effectivement anormale; ce ne sont pas que des rumeurs, monsieur Peszkat, ce sont des faits. En ce qui me concerne, je prendrai, si rien ne change, l'initiative de demander une commission d'enquête parlementaire pour examiner un certain nombre de dossiers, entendre certaines personnes et faire la lumière sur un certain nombre de faits. En réalité, que se passe-t-il? Avant qu'une demande d'autorisation de travaux parviennent à la Commission des monuments et sites, cela dure des mois. Des pressions inacceptables sont exercées. A certains demandeurs, on dit textuellement: « C'est nous qui avons le pouvoir. Vous ferez ce que nous décidons. » On décourage les intéressés de demander à être entendus par la Commission des monuments et sites en disant: « Nous n'avons pas le temps de vous écouter; nous avons beaucoup trop de dossiers à examiner. » C'est anormal. Il est évident qu'il y a trop de dossiers qui ne concernent pas des immeubles inscrits sur la liste de sauvegarde ou des immeubles classés, dans lesquels la Commission des monuments et sites a un rôle important à jouer.

M. Demanzez a rappelé la déclaration gouvernementale qui prévoit simplement un mécanisme de droit de recours, dans la transparence et la publicité. Une autorité politique, quelle qu'elle soit, qui, éventuellement, ne devrait pas suivre, dans ce

cadre, un avis de la Commission des monuments et sites, avec la publicité qui lui est faite, prendrait une lourde responsabilité à laquelle elle serait, je suppose, attentive. C'est tout à fait normal dans une procédure démocratique. J'ai d'ailleurs cru comprendre que bon nombre de membres de la Commission royale des monuments et sites était en faveur au principe d'un recours car la décision publique doit être fondée sur un ensemble d'éléments.

La transparence est particulièrement importante en cette matière.

La Commission royale des monuments et sites se plaint d'être saisie de dossiers qui ne devraient pas lui être soumis, souvent d'ailleurs, à l'instigation du Service des monuments et sites lors des réunions des commissions de concertation. Cela demande réflexion. Les membres de la commission n'ont pas le temps de s'investir dans le suivi de tous ces dossiers, et finalement, la commission laisse à un seul de ses membres le soin d'étudier et d'analyser un dossier, et cette personne, avec sa sensibilité personnelle, au demeurant honorable, est finalement le décideur.

Les discussions relatives à certains dossiers durent parfois plus d'un an, notamment parce que l'on va trop loin dans l'examen de certains détails, en particulier en ce qui concerne la notion de permis de patrimoine. La rénovation du château de Groeselenberg, par exemple, a été un véritable poème. Il faudrait aboutir dans des délais raisonnables de façon à sauver certains bâtiments avant qu'il ne soit trop tard.

Certes, il existe des vandales du patrimoine et c'est inacceptable. Il faut que les pouvoirs publics s'arment et fassent en sorte de lutter contre ce type de comportement et de le sanctionner lorsqu'il se produit.

Mais il y a aussi les gens qui veulent investir et rénover le patrimoine. Il faut pouvoir leur donner les moyens de le faire dans des délais raisonnables.

Je me réjouis de l'effort financier important que ce Gouvernement fait en augmentant fortement les crédits pour la protection du patrimoine. Mais cela ne suffira pas. Il faudra aussi prévoir des procédures suffisamment rapides. A cet égard, il est normal qu'il existe aujourd'hui une double procédure de permis d'urbanisme et de permis de patrimoine, ce qui n'est pas de nature à accélérer les choses, d'autant que les conditions de l'un et de l'autre sont parfois différentes, voire contradictoires. Il faut aller vers la fusion de ces deux instruments, dans le cadre de ce que prévoit la déclaration gouvernementale, à savoir une procédure qui réserverait un rôle essentiel à la Commission royale des monuments et sites et qui permettrait une meilleure coordination et une accélération des procédures. C'est à ce prix que l'on pourra réellement préserver le patrimoine. Rien ne sert de discuter, parfois de manière ésotérique. En effet, certaines situations sont parfois surprenantes. Vous faites une demande au Service des monuments et sites. On vous impose une série de conditions; on discute pendant des mois; on vous fait faire des études. Puis, vous vous rendez à la Commission royale des monuments et sites, où on change d'attitude à 180°, on vous impose d'autres obligations, et pendant ce temps, les mois passent, alors que des bâtiments doivent parfois être rénovés avant l'hiver, afin que les conditions climatiques ne les dégradent pas davantage.

Comme M. Demanzez, je crois qu'il est extrêmement important d'avoir enfin un inventaire du patrimoine en Région bruxelloise. Pendant quelques mois, on n'a plus eu l'honneur de voir les gens du Service des monuments et sites en commission de concertation parce qu'ils étaient, semble-t-il, réquisitionnés pour dresser l'inventaire du patrimoine. Actuellement, ils y sont revenus. J'ignore si cela signifie que l'inventaire est terminé, mais en tout cas, il serait utile de disposer d'une liste

d'immeubles, ce qui permettrait, dans un souci de clarté, de déterminer les immeubles remarquables qui doivent bénéficier d'une attention toute particulière. Cela n'implique pas que des perspectives et des ensembles non repris dans cette liste ne doivent pas recevoir une attention particulière lors de l'examen de permis.

Il serait bon, me semble-t-il, d'arrêter cette liste car on requiert aujourd'hui des procédures de concertation et des avis de la CRMS pour des choses qui n'en valent pas la peine. Tous les immeubles d'avant 1932 sont considérés comme faisant partie de l'inventaire provisoire, dans l'attente d'un inventaire définitif. Ce dernier permettra une gestion dynamique de notre patrimoine, ce qui est extrêmement important pour en assurer la conservation. Monsieur le ministre, j'aimerais savoir où l'on en est à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, sta mij toe — ik heb daarover geen concertatie gepleegd met mijn Franstalige groene collega's — het hier eveneens voor de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen op te nemen.

Mevrouw de Voorzitter, dames en heren, het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest heeft twee troeven. Er zijn onze *human resources*, onze bevolking die zorgt voor dynamiek en gezelligheid in onze stad, die overigens meer door toeristen wordt opgemerkt dan door de Brusselaars zelf. Daarnaast is er de troef van ons roerend en onroerend erfgoed, waaraan eveneens meestal meer aandacht door buitenlanders dan door Brusselaars wordt besteed.

Uit deze discussie blijkt alvast dat de sprekers, over de partijgrenzen heen, elementair respect en waardering voor dat erfgoed opbrengen. Wat er ook uit kan worden geleerd, is dat de Koninklijke Commissie fouten worden aangewreven — dit maakt de discussie verwarrend — waarvoor zij niet verantwoordelijk is en die niet terzake doen. Zo beklagde men er zich over dat de afhandeling van de dossiers niet binnen de aan de commissie toegemeten behandelingstermijn van 30 en 15 dagen gebeurde dat die tot meer dan een jaar kan aanslepen. De schuldige moet echter wat dit betreft vaak elders worden gezocht, bij de administratie bijvoorbeeld. Moet deze dan niet worden verscherpt?

Een aantal sprekers hebben ook de zagezegde macht van de commissie bekritiseerd. Is dit wel terecht, wanneer men weet dat zij die macht enkel kan uitoefenen in geval van een beschermd erfgoed dat op de bewaarlijst is opgenomen? In Brussel gaat het om 1 000 op 350 000 gebouwen. Dit relateert toch enigszins de stelling als zou de commissie almachtig zijn.

Mijns inziens moet de commissie blijven bestaan, maar ze moet ook kunnen werken. Alleszins blijf ik voorstander van een goed uitgeruste administratie die onder toezicht staat van een minister of staatssecretaris met daarnaast een commissie van experts. Overigens laat ik u opmerken dat in de praktijk 2/3 van de experts die lid zijn van de commissie, aangesteld werden door de overheid, en slechts 1/3 zich echt onafhankelijk kan noemen.

Aangezien de commissie een van de drie pijlers vormt van het beleid van de bescherming van ons erfgoed, mogen wij niet blind zijn voor haar tekortkomingen inzake de werking en voor haar gebrekkige manoeuvreerruimte.

Voor een goede werking van de commissie is het noodzakelijk dat zij voltallig is. De regering zelf heeft echter nagelaten een commissielid dat via coöptatie in de commissie was opgeno-

men, te benoemen. Bovendien zijn twee andere leden die zijn weggevallen, de ene door overlijden, de andere omdat hij het werk niet meer zag zitten, niet vervangen. De specialisten, één inzake tuinarchitectuur, één inzake materialenkunde — die de commissie heeft voorgedragen — werden evenmin benoemd. Nochtans is de diversiteit inzake expertise onontbeerlijk voor de werking van de commissie. Meestal wonen 14 tot 15 leden de vergaderingen bij, maar niet heel de tijd — zoals dat hier in het halfroond evenmin het geval is — want de vergaderingen duren vaak meer dan zeven uur. Men kan dus de deelname aan de vergaderingen redelijk noemen.

Ik heb het daarstraks reeds gehad over de redelijke termijnen waarbinnen de dossiers door de commissie moeten worden afgehandeld. Vaak ligt de oorzaak van vertragingen bij andere beleidsniveaus. Of pleiten de sprekers hier misschien voor een inkorting van de amper 30 dagen waarover de commissie nu beschikt om een advies te formuleren? Ik denk niet dat dit echt het probleem is.

Mijns inziens probeert de commissie goed werk te leveren met specialisten en binnen een redelijke termijn. Men kan zich dan afvragen waarom er hier — dat heb ik ook sterk gevoeld tijdens de regeringsonderhandelingen — en buiten het Parlement een sterke argwaan leeft tegenover de commissie. Zijn wij wel gevoelig genoeg voor ons erfgoed? Misschien niet, zeker wanneer ik merk dat er in de lessen architectuur geen principes van restauratie aan bod komen. Ongetwijfeld kunnen niet-Brusselaars van binnen- en buitenland beter de waarde van ons patrimonium inschatten.

Een andere mogelijke oorzaak voor die argwaan is het gebrek aan openheid. Misschien moet aan de commissie worden voorgesteld dat zij haar adviezen openbaar maakt. Zo zou het publiek kennis kunnen nemen van het aantal dossiers waarin een advies, wordt geformuleerd, en van de inhoud van dat advies. Mijns inziens moet van deze suggestie werk worden gemaakt.

In ieder geval vormt het ontbreken van een beroepsmogelijkheid tegen een advies van de commissie een probleem. Tegen stedenbouwkundige en milieuvergunningen is er steeds een beroep mogelijk bij de respectieve colleges. Dat is niet het geval voor adviezen van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, wat een lacune is in de wetgeving.

De commissie wordt ook geconfronteerd met een aanzienlijke werklast. In dit verband is het aanbevelenswaard dat er grondregels worden opgesteld die aan alle loketten, architecten en ondernemers worden bekendgemaakt, zodanig dat deze reeds in het beginstadium van een dossier de architecturale beginselen kennen die in het Brussels Gewest voor de bescherming van ons patrimonium worden gehanteerd. Inderdaad, wanneer een architect klaagt dat de commissie een aanvraag heeft geblokkeerd, is dat vaak een probleem als gevolg van het feit dat de commissie pas op het einde van de procedure zich al dan niet voor of tegen een project uitsprekt. Het is dus van het allergrootste belang dat de criteria die de commissie volgt, in een vroeg stadium bekend zijn bij de aanvragers en dat er een beroep tegen het advies mogelijk wordt.

Mevrouw de Voorzitter, uit voorgaand toespraken is gebleken dat zowel de oppositie, als meerderheidspartijen het belang van ons cultureel erfgoed onderstrepen. Welnu, ik hoop dat wij over de partijgrenzen heen een sereen debat kunnen voeren waarin het belang van de commissie daarbij wordt erkend, en oplossingen voor de tekortkomingen van de commissie met het oog op een goede werking ervan, worden uitgewerkt.

Mme la Présidente. — La parole est à M. van Eyll.

M. Didier van Eyll. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, de ce que j'ai entendu, le

moins qu'on puisse dire, c'est qu'un certain nombre d'intervenants ont soufflé le chaud et le froid.

De la première intervention, j'ai retenu les termes « anarchie du début à laquelle a succédé l'incohérence, teintée de laxisme et de rigorisme ». J'ai ensuite entendu parler de « lenteurs inconsidérées », de « pouvoirs disproportionnés », de « mauvais fonctionnement à partir de l'absentéisme » et du fait qu'il n'y avait « aucun quorum », de « composition variable selon les séances ». Enfin, ce qui ne se trouvait pas dans le texte initial, que « la commission ne remplît aucunement son pouvoir d'initiative ».

Ce sont les mots que j'ai retrouvés dans le texte de l'intervenant initial. Vu son urbanité notoire, dans son intervention, il a quand même été question de « bénévolat », de « bonne volonté » et du fait que « la commission était subordonnée à une ordonnance dont, quelque part, nous devons bien être les auteurs ».

Tout cela m'apparaît quelque peu excessif. Je ne peux pas ne pas associer ce que j'ai entendu ce matin à la figure de Victor Martiny, cet homme qui, jusqu'au bout de son existence, a consacré au patrimoine bruxellois le meilleur de son temps libre, le meilleur de sa plume — qu'il avait excellente —, le meilleur de sa documentation — qu'il avait rare et donc précieuse —, voire le travail qu'il a accompli dès 1988, avant même la création d'une administration des Monuments et des Sites que certains ne voulaient pas voir naître. Je trouve que votre sévérité, même si je puis la comprendre, est parfois excessive; une mise en perspective a manqué dans la plupart des interventions.

Je sais personnellement que la protection des monuments et des sites doit notamment beaucoup à Victor Martiny qui présidait la Commission et qui symbolise à mes yeux l'immense bonne volonté et la science d'un certain nombre d'experts. Tout cela étant dit avec un peu d'émotion, j'y mettrai maintenant un peu de dérision.

Un jour que j'interrogeais un membre de la Commission royale des monuments et des sites sur la nécessité d'un dialogue travaillé et profond avec ceux qui présentaient des dossiers, je lui disais qu'il était plus facile de dialoguer avec une personne — sans qu'il soit pour autant simple de se faire comprendre — qu'avec une commission, ce membre éminent de la commission me répondait: « Monsieur le ministre, qu'est-ce qu'un chameau? C'est un cheval dessiné par une commission. »

A ceux qui ont à ce point accablé la commission aujourd'hui, je raconterai l'histoire autrement: « Qu'est-ce qu'un dromadaire (une bosse)? C'est un cheval dessiné par la Commission des monuments et sites. Qu'est-ce qu'un chameau (deux bosses)? C'est un cheval dessiné par le Gouvernement régional, le Parlement régional ou par un collègue échevinal. »

En considérant les choses dans cette perspective, je peux davantage accepter les critiques concernant la Commission royale des monuments et des sites; sinon je devrais nécessairement évoquer la paille et la poutre.

Le procès que j'ai entendu aujourd'hui pourra encore toujours aller dans le sens de la commission. Les critiques que j'ai entendues aujourd'hui doivent être partiellement rencontrées. Mais le procès oublie trois éléments.

1) Il existe dans la ville deux logiques antagonistes qui s'affrontent: la logique de destruction, reconstruction et construction, et la logique de conservation, restauration et réaffectation.

La Commission royale des monuments et des sites est prise en tenailles entre ces deux logiques.

Ce n'est pas simple et il est facile de tirer sur le pianiste.

2. Le poids des institutions: l'institution devrait avoir quelque indulgence à l'égard des personnes largement bénévoles. Je vous rappelle, à cette occasion, que c'est nous qui avons voté les textes concernant la Commission royale des monuments et des sites.

3. Ils sont nommés par le Gouvernement. Personne ne me fera croire que ces nominations ne sont nullement politisées. J'ai fait partie du jeu et, à l'époque, je me souviens d'avoir dû participer, après avoir pu bloquer le dossier pendant trois ou quatre mois, à la nomination d'un spécialiste en archéologie orientale, qui ne connaissait manifestement rien à l'archéologie de Bruxelles, ou d'un fabricant quelconque dont on ne voyait absolument pas les compétences. Dès lors, de grâce, si l'on veut battre sa coulpe, battons-la sur notre propre poitrine.

4. Le pouvoir disproportionné dont on parle, notamment via l'avis conforme, résulte d'un accord politique entre les groupes de la majorité de la législature 1989-1994.

A un moment donné, votre chef de groupe a déclaré que, dans une transaction, il fallait consacrer ce que personnellement — on connaît mon attachement à la logique de la Commission des monuments et des sites qui est celle de la conservation, de la restauration et de la réaffectation — je considérais comme le Gouvernement des experts. J'estime qu'en démocratie, le Gouvernement des experts n'existe pas. C'est à nous, au Gouvernement et au Parlement, à écrire l'histoire des hommes et des femmes de cette Région, au fur et à mesure des luttes politiques et des débats parlementaires. Les experts doivent remettre un avis, un point c'est tout! D'autant plus que les membres de la commission que j'ai interrogés pour savoir s'ils étaient prêts à étudier d'autres points de vue que celui du patrimoine, à savoir, par exemple, le point de vue économique, le point de vue budgétaire ou celui de la mobilité, m'ont répondu que ce n'était pas leur problème.

Cela relève de la servitude du politique! A l'époque, je ne croyais absolument pas au Gouvernement des experts mais j'ai dû m'astreindre à l'accord de la majorité et le défendre devant le Parlement.

5. La lenteur que l'on dénonce, c'est celle de l'ordonnance.

6. Si dès 1988, nous avons eu une Commission royale des monuments et des sites de qualité, notre service n'a été opérationnel qu'en 1993-1994. Il est utile de le rappeler.

7. Dans votre procès, vous oubliez que l'administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, à l'époque, se réfugiait très souvent derrière la Commission des monuments et des sites, au-delà des compétences qui lui sont octroyées par votre ordonnance. Combien de débats d'architecture n'ont-ils pas eu lieu au sein de la Commission royale des monuments et des sites, qui y trouvait, j'en conviens, un certain plaisir, mais en dehors de toute légalité si ce n'est que l'Aménagement du territoire lui avait transmis le dossier. A cette époque, j'avais interrogé M. Georges Beyne, architecte bien connu, qui me disait qu'à la ville d'Anvers, il y avait une commission de l'architecture qui fonctionnait fort bien, et qui ne relève pas d'une commission royale des monuments et des sites.

8. L'inventaire d'urgence arrêté par *Sint Lukas Archief* existe depuis 1979.

En 1995, le Gouvernement a été saisi d'un inventaire par le Service des monuments et des sites et par le secrétaire d'Etat de l'époque, après consultation « à la hussarde » des communes, mais seules trois communes n'avaient pas répondu. Dès lors, il n'est pas normal que cinq ans plus tard, il n'y ait toujours pas d'inventaire. Qui a exercé la compétence?

Suis-je opposé à ce que l'on modifie quoi que ce soit à l'égard de la Commission royale des monuments et des sites?

Non ! Dès 1992, j'ai jugé, pour ma part, qu'il y avait une extraordinaire confusion entre le Service des monuments et des sites et la Commission royale des monuments et des sites, voire avec le Service de l'aménagement du territoire. Aussi, les communes ne s'y retrouvaient-elles pas. De temps en temps, on me citait la commission, alors qu'il s'agissait du service ou vice-versa. Les propriétaires, qui sont les premiers garants du patrimoine — je parle surtout des propriétaires privés — ne s'y retrouvent pas — la presse non plus. Dès lors, c'est une faute essentielle qui est commise à leur égard. A cet égard, il importe de revoir les tâches respectives du service et de la commission et d'organiser leur collaboration.

Quant à l'imposition du quorum, j'y suis opposé. Bien entendu, lorsqu'on a élaboré l'ordonnance, on y a pensé, mais imposer le quorum, c'est nécessairement parier sur le fait qu'aucun avis ne sera rendu et donc que la procédure suit son cours sans l'avis de la CRMS, c'est-à-dire qu'il y a un avis favorable par défaut. Il ne faut pas faire de l'idéalisme ni d'angélisme à cet égard.

Troisième conclusion. Que l'ordonnance donne un pouvoir disproportionné à la commission, oui ! Avec pour corollaire un effet pervers : le refus du Gouvernement de classer un certain nombre de dossiers, pour éviter le pouvoir de la commission. Par effet pervers, donc, un certain nombre de classements n'ont pas lieu.

Autre effet que personnellement je n'accepte pas ; le Gouvernement des experts, même si je sais que la CRMS répondra toujours davantage à ma sensibilité d'un Gouvernement régional, je ne suis pas dupe. Mais il convient, selon moi, de laisser s'exercer la démocratie au niveau de la presse, des associations, des milieux professionnels, du Parlement, dont la mission est de contrôler le Gouvernement.

Je conclus, en veillant à ne pas polémiquer avec la Commission royale des monuments et des sites. J'estime qu'il faut revoir à fond, pour la prochaine législature peut-être, la répartition des tâches entre le Service des monuments et des sites, le Service de l'aménagement du territoire, le Gouvernement, la CRMS. La proposition de M. Cools d'instaurer une commission parlementaire, qui ne serait pas dirigée contre la Commission des monuments et des sites mais qui veillerait à mettre à plat l'ensemble des problèmes, m'apparaît une excellente suggestion. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, je tiens à remercier M. Demanze qui, par la large présentation des problèmes aujourd'hui rencontrés dans la gestion des dossiers tant par la Commission royale des monuments et sites que par mes services chargés notamment de la seconde, a ouvert un débat que j'ai jugé fort intéressant et qui s'inscrit d'ailleurs relativement bien dans celui que nous avons eu lors de la préparation de la déclaration gouvernementale.

A cette époque, la majorité était plus largement représentée qu'aujourd'hui et je ne manquerai pas de rappeler à M. Pesztat que son groupe y avait été largement associé, notamment à la rédaction du chapitre consacré aux monuments et sites. Si donc, à titre personnel, il ne s'y retrouve pas — je peux imaginer qu'il n'était peut-être pas au courant — je tiens à lui préciser que son groupe, à l'époque, avait pleinement souscrit à cette déclaration gouvernementale et à la réforme nécessaire, à laquelle je viendrai dans quelques instants, tout en reconnaissant qu'il convient d'être nuancé dans son propos et donc d'éviter d'être excessif.

En effet, trop longtemps, le débat public et politique s'est limité à la problématique de l'organisation d'un recours face aux avis conformes de la commission. La déclaration gouvernementale se contente d'ailleurs de donner les grandes lignes de l'instauration de ce recours.

Comme vous venez de le présenter longuement, cette analyse était bien évidemment trop limitative.

Si pour l'ordonnance de 1993, nous devons beaucoup à Victor Martiny, la protection du patrimoine de notre Région vous doit également beaucoup, monsieur van Eyll. Etant donné que vous avez fait l'éloge de M. Martiny, permettez-moi de rappeler à d'aucuns que vous avez été à la base de la rédaction de l'ordonnance qui fait la fierté de cette Région, même s'il convient sans doute, après quelques années d'application, de la moduler.

Il est vrai que l'ordonnance de 1993 relative à la protection du patrimoine, à l'instar de l'ordonnance de planification de l'urbanisme dont nous avons déjà eu l'occasion de parler lors de nos dernières séances plénières, s'inscrit dans l'urgence qu'il y avait, à l'époque, d'arrêter la bruxellisation. Le but était d'ailleurs très honorable : stopper la destruction des derniers témoins de l'histoire de notre Région.

A ce titre, méfiant face à ce qu'il faut bien appeler un certain laxisme antérieur à la création de notre Région, le législateur a tenu avant tout à préserver au maximum le patrimoine, au risque parfois de bloquer toute possibilité de réaffectation des biens classés.

Il nous appartient aujourd'hui de tirer le bilan de cette politique. Elle a en effet permis l'arrêt des destructions par leurs propriétaires, tant publics que privés, des derniers témoins architecturaux remarquables de notre passé. Mais elle n'a souvent pas pu stopper leur dégradation, et cela essentiellement pour trois raisons.

Premièrement, la lenteur des procédures décourage souvent tant les promoteurs privés que publics. M. Pesztat a d'ailleurs rappelé à cette tribune que les délais de 30 jours imposés à la commission, même s'ils peuvent éventuellement être prolongés de 15 jours, ne sont pas trop longs. Loin de moi l'intention de revoir ce critère. Par contre, le temps nécessaire pour constituer un dossier complet — et M. Cools y a fait allusion — est, quant à lui, parfois de quelques mois. Et là, il y a manifestement un problème.

Deuxièmement, il n'y a pas de cohérence dans le temps des avis de la commission dont l'avis préalable et l'avis définitif peuvent être différents. M. Demanze a souligné cet élément.

Troisièmement, la commission n'a pas pour mission de se préoccuper de la possible affectation ou réaffectation du bien.

Cumulés, ces trois freins à la rénovation des biens classés ont hélas trop souvent conduit nombre de promoteurs à abandonner leurs biens, forçant parfois même des bourgmestres à prendre des arrêtés de démolition afin de protéger piétons et riverains.

Ainsi, faute du courage politique qui aurait dû conduire à accepter certaines modifications accessoires, l'on voit quelques biens, heureusement peu nombreux, se dégrader peu à peu jusqu'au point de non-retour.

Afin de répondre à ces divers problèmes, je proposerai très prochainement, en totale conformité avec l'accord de Gouvernement, une nouvelle ordonnance patrimoine ou du moins une modification substantielle de l'ordonnance de 1993. Cet avant-projet d'ordonnance devrait être déposé auprès du Gouvernement pour l'été.

Les grandes lignes sont les suivantes. Pour répondre aux problèmes de lenteur et au manque de continuité dans les avis

rendus par diverses administrations publiques, je propose tout d'abord trois réformes.

Premièrement, à l'instar du permis mixte en environnement, je propose de créer un permis mixte «Urbanisme/Patrimoine». L'introduction simultanée de la demande en urbanisme et en patrimoine supprimera les traitements à deux vitesses et les incohérences ou éventuels changements d'avis de dernière minute. Ces divers aspects seront également intégrés dans la grande réforme de l'OPU, que je proposerai après les vacances. On y traitera notamment de charges d'urbanisme et d'un certain nombre d'éléments qu'il faut intégrer dans l'OPU. Il est clair que si l'on modifie l'ordonnance patrimoine et que l'on crée un permis mixte «Patrimoine/Urbanisme», il faut également modifier l'OPU.

Deuxièmement, afin de répondre à des modifications parfois substantielles entre les avis de principe donnés par la commission et l'avis conforme donné sur le dossier complet, il sera également proposé de remplacer cet avis de principe par un «certificat patrimoine» de manière parallèle au certificat d'urbanisme. Ce certificat liera tant la commission que toutes les autorités administratives dans la gestion ultérieure du dossier, sous réserve de coûts bien entendu; mais nous en reparlerons tout à l'heure.

Cette réforme ne sera, par ailleurs, qu'une officialisation d'une jurisprudence que je tente de mettre en place actuellement avec la bonne volonté de la commission, c'est-à-dire le respect de la cohérence des avis précédemment rendus afin qu'il ne puisse plus être question de revirements soudains en pleine procédure, ce qui n'a hélas pas toujours été le cas auparavant.

De la même manière, l'ensemble des avis rendus doivent être publiés et motivés d'une manière complète et détaillée.

Mevrouw Byttebier, dit om op uw vragen te antwoorden.

Concernant ces avis, j'ouvre ici une parenthèse pour répondre plus spécifiquement à la question de M. Demannez au sujet du quorum, et je vais donner raison à M. Pesztat. Si l'on consulte les statistiques et si l'on se renseigne, il faut dire qu'en moyenne le nombre de membres présents est relativement élevé, environ 12 membres sur les seize actuellement nommés. L'absentéisme semble donc relativement faible par rapport à d'autres commissions. Toutefois, comme Mme Byttebier l'a fait remarquer, ces réunions durent parfois très longtemps. La question est donc de savoir à quel moment les présences ont été relevées. Il est vraisemblable qu'ils aient été 12, à un moment, pendant la séance, mais il n'est pas évident qu'ils soient aussi nombreux au moment où l'avis est pris.

Je suis en faveur d'un quorum lorsque l'avis est rendu.

La troisième réforme visant à améliorer la gestion des autorisations de travaux consistera à charger une fonctionnaire délégué de la délivrance de la totalité des autorisations de travaux concernant les biens classés sur la base de l'avis conforme de la commission. C'est la réforme la plus fondamentale.

C'est à ce stade que s'insérera la création du recours prévu par l'accord de majorité. Le Gouvernement, quant à lui, ne serait saisi que des recours contre les décisions prises par le fonctionnaire délégué. Bien entendu, il ne peut y avoir recours que contre un acte administratif.

J'ai ici l'occasion de nuancer les propos de M. Pesztat à cette tribune. S'il a raison de dire que peu d'avis défavorables ont été rendus par la commission, la plupart des avis favorables le sont moyennant des conditions dont un certain nombre sont à ce point difficiles à remplir que cela se traduit, de fait, par un avis défavorable.

J'en viens à la réponse que je propose au troisième problème rencontré dans certains dossiers, que je ressens comme un manque de vision globale des avis de la commission. Comme je l'ai souvent répété, pour pérenniser tant un bâtiment qu'un site, il est fondamental que celui-ci ait une fonction dans la cité, ou plus généralement dans le quartier où il se trouve. Vouloir transformer chaque site ou bâtiment classé en musée à charge des fonds publics est illusoire.

Aussi, afin de pouvoir répondre au problème de la réaffectation de certains biens, tant dans les avis que dans l'accompagnement nécessaire des propriétaires, je propose également un élargissement des expertises présentes au sein de la commission.

Je pense utile d'y adjoindre des membres compétents dans la gestion immobilière, le commerce, les techniques de restauration, l'architecture du paysage, la restauration des jardins historiques, tout en renforçant également la représentation des urbanistes afin de mieux lier le patrimoine à l'aménagement du territoire.

J'espère ainsi élargir la vision de la commission aux différents aspects liés à la réhabilitation du bâti en inscrivant dans sa réflexion, outre les aspects purement patrimoniaux, les aspects de faisabilité économiques et techniques. En effet, tout comme vous, monsieur Demannez, j'estime que parfois certains avis rendus par cette instance manquent de nuances quant à la faisabilité économique de certains projets qui risquent de ne pas voir le jour, faute d'un minimum de réalisme.

Je souhaite mettre également l'accent sur une des compétences essentielles de la commission trop peu exploitée à ce jour, à savoir la mission d'information du Gouvernement sur d'éventuelles mesures à prendre en vue de protéger le patrimoine.

A ce titre, j'envisage de recentrer progressivement les interventions de la Commission royale des monuments et des sites sur les questions majeures liées à la gestion du patrimoine bruxellois. A mon sens, la commission ne doit plus se pencher pendant des heures sur le modèle d'une clinche de porte. Le soin de traiter les dossiers accessoires doit typiquement redevenir la compétence de mon administration.

Enfin, la commission devrait à l'avenir jouer un rôle plus actif dans l'élaboration de dossiers de restauration ou de réaffectation. Il faudrait que la commission, quand cela est nécessaire et souhaité par le demandeur, prenne position au préalable et indique elle-même les options qu'elle souhaite voir développer sur un dossier.

Ce rôle pro-actif ne pourra qu'être bénéfique à la conservation intégrée et intelligente de notre patrimoine immobilier. Il est à regretter que des demandeurs se voient refuser une demande ou imposer des conditions pratiquement inacceptables sans qu'une solution alternative crédible leur soit proposée. La commission doit avoir le courage de ses actes et assumer ses exigences en proposant des alternatives crédibles et réalistes.

Dans ce sens, je vous rappelle que j'ai constitué une cellule de veille urbanistique et patrimoniale en particulier, qui planche actuellement sur la réaffectation d'une série de biens classés à l'abandon. Quarante-huit immeubles ont été ainsi listés. Aujourd'hui, les dossiers d'une vingtaine sont bien avancés et leur réaffectation sera proposée dans les semaines et les mois à venir.

Je suis en effet convaincu que la valorisation du patrimoine remarquable ne sera opérationnelle qu'en accord avec les agents responsables du développement économique de la ville qu'il s'agisse des investisseurs publics ou privés. Ceux-ci sont prêts à

s'investir dans le cadre de notre politique pour peu qu'on les traite comme des partenaires à part entière.

Il faut réconcilier le citoyen avec son patrimoine. Etre propriétaire d'un bien classé doit être considéré comme une chance. On ne doit plus être frappé de classement mais fier d'être propriétaire ou occupant d'un bien classé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Madame la Présidente, les réponses de M. le secrétaire d'Etat me paraissent suffisamment étoffées. Je me réjouis que l'on puisse très prochainement étudier les problèmes de fond en commission. Nous sommes tous d'accord pour dire que ce n'est pas pour jeter le bébé avec l'eau du bain.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 40.*

De plenaire vergadering wordt om 12.40 uur.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 135, § 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Gand (n° 1924 du rôle).

— les questions préjudicielles relatives à l'article 1^{er}, § 2, 5, de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, confirmé par l'article 90 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, posées par le Conseil d'Etat (n°s 1931, 1932 et 1936 du rôle).

Pour information

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 39/2000 rendu le 29 mars 2000, en cause :

• la question préjudicielle dans le cadre de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, posée par le tribunal de police de Louvain (n° 1883 du rôle).

Pour information

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 10 avril 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 avril 2000 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 14.

— Par lettre du 14 avril 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 avril 2000 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2000 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

Pour information

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 12 avril 2000, le groupe PRL-FDF communique les modifications suivantes :

Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

— la désignation de M. Marc Cools comme membre suppléant de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Willem Draps.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 135, § 3, van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1924 van de rol).

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 1, § 2, 5, van het koninklijk besluit van 24 december 1993 ter uitvoering van de wet van 6 januari 1989 tot vrijwaring van 's lands concurrentievermogen, bekrachtigd bij artikel 90 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen, gesteld door de Raad van State (nrs. 1931, 1932 en 1936 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 39/2000 uitgesproken op 29 maart 2000, in zake :

• de prejudiciële vraag in het kader van het koninklijk besluit van 16 maart 1968 tot coördinatie van de wetten betreffende de politie over het wegverkeer, gesteld door de politierechtbank te Leuven (nr. 1883 van de rol).

Ter informatie

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 10 april 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 april 2000 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 14.

— Bij brief van 14 april 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 10 april 2000 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2000 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

Ter informatie

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

— Bij brief van 12 april 2000, deelt de PRL-FDF-fractie de volgende wijzigingen mee :

Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken

— de aanwijzing van de heer Marc Cools als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Willem Draps.